

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF MONTREAL

N°: 500-11-

SUPERIOR COURT
(Commercial Division)

**In the matter of the *Bankruptcy and Insolvency Act*,
RSC 1985, c B-3 and the proposed receivership of:**

**HOLDING DSQUARE INC. / DSQUARE
HOLDINGS INC.**, a legal person having its head office
at 4505 Hickmore Street, Montreal, Québec, H4T 1S5

Debtor

and

BANK OF MONTREAL, a legal person having its head
office at 129 Saint-Jacques Street, Montreal, Québec,
H2Y 1L6

Petitioner

and

RICHTER INC., having an office at 1981 McGill
College Blvd., Suite 1100, Montreal, Quebec, H3A 0G6

Proposed Receiver

and

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS
PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS**, a legal
person established by public law, having an office at 1,
Notre Dame Street West, Suite 7.07, Montreal, Quebec,
H2Y 186

Mis en cause

**MOTION TO APPOINT A RECEIVER
AND FOR AN APPROVAL AND VESTING ORDER**
(s. 243 of the *Bankruptcy and Insolvency Act*, RSC 1985, c B-3)

IN SUPPORT OF ITS MOTION, BANK OF MONTREAL RESPECTFULLY STATES:

I. INTRODUCTION

1. Bank of Montreal (“**BMO**”) hereby seeks the appointment of a receiver to the property of Holding Dsquare Inc. / Dsquare Holdings Inc. (the “**Debtor**”), considering its insolvency and that it is just and convenient to appoint a receiver, in that:

- a. the Debtor has ceased its operations;
 - b. the Debtor has confirmed that it has no objection to BMO bankrupting or dealing with the Debtor as it sees fit;
 - c. a receivership would result in an efficient realization of the assets of the Debtor and mitigate or eliminate concerns of occupation rent;
 - d. BMO is prepared to fund the cost of the receivership; and
 - e. the hierarchy of security and creditor priorities is simple and straightforward, and favours the preference of BMO as the senior secured creditor.
2. BMO also seeks the issuance of an approval and vesting order (“**AVO**”) in respect of the certain property of the Debtor, as the Proposed Receiver has already conducted a sale process in connection with such property and has already identified the most advantageous offer for such assets.

II. BMO AS FIRST-RANKING SECURED CREDITOR OF THE DEBTOR

3. The Debtor was part of a group of corporations offering transport, warehousing and logistics services in Canada.
4. Beginning in 2018, BMO granted credit facilities to Transport DSquare Inc. / DSquare Transport Inc. (“**Transport**”), including a revolving operating line, letters of credit and a MasterCard facility.
5. Christopher Doutre and Corey Darbyson are, respectively:
 - a. President and Secretary of Transport and its sole directors; and
 - b. President and Vice-President/Secretary of the Debtor, and its sole directors;as appears from reports from the Quebec Enterprise Register in respect of Transport and the Debtor, communicated herewith as **Exhibit P-1**.
6. Following its insolvency and default, Transport:
 - a. asked BMO to forbear temporarily from realizing on its security until March 18, 2024;
 - b. acknowledged its defaults and its indebtedness to BMO to be \$5,972,790.26 as at February 7, 2024, subject to adjustment, plus interest accrued and to accrue thereon and costs;
 - c. acknowledged its liability for such indebtedness and the absence of any set-off, defence or counter-claim;
 - d. undertook to provide BMO with guarantees by, *inter alia*, the Debtor for all obligations owing by Transport to BMO;

- e. undertook to provide BMO with first-ranking hypothecs on all present and future movable property of, *inter alia*, the Debtor;
- as appears more fully from a copy of a forbearance agreement dated February 23, 2024 signed by Transport, communicated herewith as **Exhibit P-2**.
7. The Debtor did guarantee all obligations owing by Transport to BMO up to the amount of \$4,100,000, as appears from a Guarantee for Indebtedness of an Incorporated Company agreement dated February 20, 2024, executed by the Debtor (the “**Guarantee**”), communicated herewith as **Exhibit P-3**.
 8. To secure all of its obligations under the Guarantee, the Debtor granted to BMO a hypothec on all of its present and future movable property in the amount of \$4,100,000, plus an additional hypothec in the amount of \$820,000, with interest at 25% per annum from the date thereof, as appears from an agreement titled Hypothèque mobilière dated February 20, 2024, executed by the Debtor (the “**Hypothec**”) and the report of its publication at the Quebec Register of Personal and Movable Real Rights (“**RPMRR**”) on February 28, 2024 under the number 24-0225641-0005, communicated herewith as **Exhibit P-4**.
 9. On February 27, 2024, Transport filed a Notice of Intention to Make a Proposal in accordance with the Bankruptcy and Insolvency Act (“**BIA**”).
 10. Transport did not file the required projected cash-flow statement by the prescribed deadline under the BIA. Accordingly, it was deemed to have made an assignment of its assets effective March 9, 2024, pursuant to the BIA, as appears from a notice of bankruptcy dated March 15, 2024, communicated herewith as **Exhibit P-5**.
 11. Richter Inc. (“**Richter**”) was retained as agent of Bank of Montreal in connection with the realization of its security on assets of Transport.
 12. Richter conducted a sales process for the assets of Transport (the “**Transport SISP**”), in which approximately 90 potentially interested parties were contacted, 14 requested and received access to a virtual data room and six submitted offers.
 13. The vast majority of the assets of Transport were sold to Finloc 2000 Inc., pursuant to an approval and vesting order rendered by this Court on May 3, 2024 in Superior Court file 500-11-063673-244, and the proceeds of sale will be distributed by Richter pursuant to the terms of that order.

III. NOTICES IN RESPECT OF THE DEBTOR

14. In response to inquiries made by BMO’s counsel, counsel for Holdings and its principals replied on April 10, 2024 that:
 - a. the Debtor was no longer operating; and
 - b. *“The clients advise that the only company that has any assets is Holdings, and they have no objection if the Bank wants to bankrupt them or otherwise deal with them”.*

15. On April 15, 2024, BMO served upon the Debtor:
 - a. a Notice of Intention to Enforce a Security pursuant to Section 244 of the *Bankruptcy and Insolvency Act*, RSC 1985, c B-3 dated April 11, 2024, as appears from a copy thereof and service report communicated herewith as **Exhibit P-6**; and
 - b. a Prior Notice of the Exercise of a Hypothecary Right (sale under judicial authority) dated April 11, 2024 (the “**Prior Notice**”), published at the RPMRR on April 17, 2024 under number 24-0442972-0001, as appears from a copy thereof and service and publication reports communicated herewith as **Exhibit P-7**.
16. The Prior Notice advised the Debtor that it was indebted to BMO in the amount of \$3,294,308.68, in principal, interest and costs, calculated as at March 9, 2024, subject to adjustment, interest and costs incurred or to be incurred by BMO.
17. No other party has published any rights at the RPMRR in connection with the Debtor, save for a notice of “*droits de propriété du crédit-bailleur*” published by Credit-Bail RCAP Inc. in respect of a “*2022 Toplift Ferrari F578P Toplift Rstacker*” that is unaffected by the present motion, as appears from a copy of reports of searches at the RPMRR, communicated herewith as **Exhibit P-8**.

IV. PROPERTY OF THE DEBTOR

18. BMO has been advised by the Debtor that it owns, *inter alia*:
 - a. 20 53-foot steel dry cargo shipping containers (serial DSQU 532201-532220) that were initially purchased by Transport and on May 1, 2023 sold to the Debtor (the “**Containers**”); and
 - b. 17 chassis (the “**Chassis**”), bearing the following identification numbers:

TLXZ119041	TLXZ123810
TLXZ119043	TLXZ123821
TLXZ119049	TLXZ123822
TLXZ119292	TLXZ123829
TLXZ120041	TLXZ123832
TLXZ120042	TLXZ123841
TLXZ120049	TLXZ123838
TLXZ120055	TLXZ297203
TLXZ120060	
19. Many of the Containers and Chassis are located on property that has been leased until the end of May 2024, after which the owner of that property would seek to charge additional rent for their continued storage. Thus far, the monthly rental costs have been approximately \$70,000.
20. Richter and BMO were advised that there were many used shipping containers currently on the market, that the Containers and Chassis were used and that the Chassis had never

been plated (according to information provided by the Debtor), such that it was not anticipated that those assets would be in high demand, or that the proceeds thereof would be sufficient to repay BMO in full.

21. Considering that limited demand, combined with the time constraints of selling that property before additional rent would have to be paid, it was neither cost-effective nor realistic to perform a second comprehensive sale process with respect to the Containers and Chassis.
22. Richter Inc., which had already been retained as agent of BMO and conducted the Transport SISP (in respect of assets servicing the same industry), obtained the consent of BMO to market the Containers and Chassis informally to certain parties that had already submitted bids for the assets of Transport.
23. That abbreviated sales process, which was approved and conducted by Richter and approved by BMO as first-ranking secured creditor, was reasonable under the circumstances.
24. It was contemplated that a sale resulting from that expedited process would take place at the lowest possible cost, outside of an insolvency proceeding, with the cooperation of the Debtor, and that the proceeds would be remitted to BMO as first-ranking hypothecary creditor.
25. Richter had discussions with the principals of the Debtor, who were aware of this process and had agreed that Richter could obtain offers in connection therewith, despite that the Debtor was not yet the subject of any insolvency proceeding.
26. Richter thus reached out to four of the six offerors that had submitted offers in the Transport SISP, as well as the principals of the Debtor.
27. As expected, there was limited interest in the Containers and Chassis, but at least three parties expressed interest, including:
 - a. one party, with respect to the Chassis;
 - b. L. Simard Transport Limited (“**Simard**”), with respect to the Containers and Chassis; and
 - c. the principals of the Debtor, with respect to the Containers.
28. A confirmed offer and acceptance was achieved with Simard, as appears from email exchanges dated May 9-17, 2024, communicated herewith under seal as **Exhibit P-9** (the “**Offer**”).
29. The Offer as a whole was superior to any other offer received for the Containers and Chassis, and far superior to any expression of interest communicated by the principals of the Debtor.

30. Despite that the proceeds of the sale pursuant to the Offer would not result in BMO being repaid in full, BMO and Richter are of the view that the Offer represents the most advantageous offer that could have been achieved for those assets under the circumstances, and the consideration is reasonable taking into account their market value.
31. There is no evidence that greater net sales proceeds would be possible in a bankruptcy or with a more fulsome sales process; to the contrary, a longer sales process would result in additional professional fees and occupation costs that would merely reduce the realization value of the assets.
32. The proposed sale will have no effect on any other party, since no party aside from BMO has any economic interest in the assets to be sold.

V. APPOINTMENT OF THE RECEIVER AND APPROVAL AND VESTING ORDER

33. After the sale process was completed and an agreement reached with respect to the Offer, the principals of the Debtor advised Richter Inc. and BMO on May 23, 2024 that the Debtor will not cooperate with the implementation of the sale contemplated by the Offer.
34. BMO has also been advised that some of the Containers currently contain other property that does not belong to the Debtor and that would have to be removed in order for the Containers to be made available to the purchaser pursuant to the Offer.
35. In view of the refusal of the Debtor to cooperate with the agreed-upon sale, and occupation rent that will be claimed after May 31, 2024 for storage of the Containers and Chassis, this Court is requested to appoint Richter Inc., as receiver to the property of Holdings and to render an AVO for the sale of the Containers and Chassis pursuant to the Offer.
36. Absent the assistance of this Court, the storage costs alone for the Containers and Chassis will quickly erode their value.
37. There is no reason to restrain the exercise of BMO's right as first-ranking conventional hypothecary creditor to appoint a receiver, considering that there are no alleged employment or operational concerns and no other secured creditors having an interest in the property of the Debtor.
38. Richter Inc., via its representative Andrew Adessky, CPA, MBA, CIRP, LIT, has accepted to act as receiver to the property of the Debtor, if appointed by this Court, as appears from the confirmation communicated herewith as **Exhibit P-10**.
39. BMO has agreed to pay the reasonable fees and expenses of Richter in its capacity as receiver, which shall be incurred with the consultation and approval of BMO.
40. For these reasons, and considering all of the other facts alleged herein, it would be just and convenient to appoint a receiver to the property of the Debtor.

41. BMO therefore proposes that the Receiver be given the powers set out in the draft receivership order communicated herewith as **Exhibit P-11** (compared to the model order), which would enable it to, *inter alia*:
 - a. take possession of the Containers and Chassis, wherever they may be located;
 - b. to remove all property from the Containers;
 - c. implement the transaction resulting from the sale process; and
 - d. distribute to BMO the net proceeds of the sale of the Containers and Chassis.
42. Considering the above, it would be appropriate for this Court to order the Debtor to cooperate with the Receiver, to immediately make available to the Receiver in Montreal all Containers and Chassis, to immediately remove all property from the Containers, and to contact the owner(s) of such third-party property and make arrangements for them to recover same.
43. Recourses against the Debtor and its property would be stayed during the receivership in order to reduce procedural costs.
44. BMO further proposes that an AVO be rendered by this Court to approve and implement the sale contemplated in the Offer, the whole in accordance with the draft AVO communicated herewith as **Exhibit P-12** (compared to the model order).

FOR THESE REASONS, MAY IT PLEASE THIS COURT TO:

GRANT Bank of Montreal's *Motion to Appoint a Receiver and for an Approval and Vesting Order*;


RENDER an order substantially in the form of the draft receivership order communicated as **Exhibit P-11** in support of this motion;

RENDER an order substantially in the form of the draft approval and vesting order communicated as **Exhibit P-12** in support of this motion;

ORDER that the email exchanges dated May 9-17, 2024, **Exhibit P-9**, be filed under seal until the filing of a certificate of the receiver confirming that the sale transaction has been implemented;

THE WHOLE without legal costs, except if contested.

Montreal, May 24, 2024



FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN LLP
Attorneys for Bank of Montreal

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF MONTREAL

N°: 500-11-

SUPERIOR COURT
(Commercial Division)

**In the matter of the *Bankruptcy and Insolvency Act*,
RSC 1985, c B-3 and the proposed receivership of:**

**HOLDING DSQUARE INC. / DSQUARE
HOLDINGS INC.**

Debtor

and

BANK OF MONTREAL

Petitioner

and

RICHTER INC.

Proposed Receiver

and

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES
DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS**

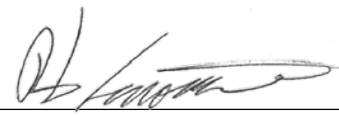
Mis-en-cause

AFFIDAVIT

I, Raffaele Di Genova, Senior Account Manager having a place of business at 105 Saint-Jacques Street West, 5th Floor, Montreal, Quebec, H2Y 1L6, do hereby solemnly affirm the following:

1. I am a Senior Account Manager at BMO Banque de Montréal.
2. All of the facts alleged in the *Motion to Appoint a Receiver and for an Approval and Vesting Order* are true.

AND I HAVE SIGNED:



RAFFAELE DI GENOVA

Solemnly affirmed before me by videoconference
on May 24, 2024 in Montreal, Quebec



Commissioner for Oaths for Quebec

NOTICE OF PRESENTATION

**TO: Holding Dsquare Inc. /
Dsquare Holdings Inc.**
4505 Hickmore Street
Montreal, Québec, H4T 1S5


Stein & Stein Inc.
Attention: Me Neil Stein
nstein@steinandstein.com
(Attorneys for the Debtor)

**Le registraire du registre des droits
personnels et réels mobiliers**
services@rdprm.gouv.qc.ca

TAKE NOTE that Bank of Montreal's *Motion to Appoint a Receiver and for an Approval and Vesting Order* will be presented in the Commercial Division of the Superior Court, in **room 16.10** of the Montreal Courthouse located at 1 Notre-Dame East St, Montreal, Quebec, H2Y 1B6 on **May 30, 2024 at 8:45 a.m.**, or as soon as counsel can be heard.

Do govern yourselves accordingly.

Montreal, May 24, 2024



FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN LLP
Attorneys for Bank of Montreal

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF MONTREAL

N°: 500-11-

SUPERIOR COURT
(Commercial Division)

**In the matter of the *Bankruptcy and Insolvency Act*,
RSC 1985, c B-3 and the proposed receivership of:**

**HOLDING DSQUARE INC. / DSQUARE
HOLDINGS INC.**

Debtor

and

BANK OF MONTREAL

Petitioner

and

RICHTER INC.

Proposed Receiver

and

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES
DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS**

Mis-en-cause

EXHIBITS OF BANK OF MONTREAL

Exhibit P-1	Corporate reports in respect of Transport and the Debtor
Exhibit P-2	Forbearance Agreement dated February 23, 2024
Exhibit P-3	Guarantee for Indebtedness of an Incorporated Company agreement dated February 20, 2024
Exhibit P-4	Hypothèque mobilière dated February 20, 2024 and report of its publication
Exhibit P-5	Notice of bankruptcy of Transport, dated March 15, 2024
Exhibit P-6	Notice of Intention to Enforce a Security pursuant to Section 244 of the BIA, dated April 11, 2024
Exhibit P-7	Prior Notice of the Exercise of a Hypothecary Right (sale under judicial authority) dated April 11, 2024
Exhibit P-8	RPMRR Reports
Exhibit P-9	Offer, by email exchanges dated May 9-17, 2024 (under seal)
Exhibit P-10	Confirmation of Richter Inc.

Exhibit P-11	Draft receivership order, tracked to the model order
Exhibit P-12	Draft AVO, tracked to the model order

NO: 500-11

**SUPERIOR COURT
District of Montreal
(Commercial Division)**

**In the matter of the *Bankruptcy and Insolvency Act*,
RSC 1985, c.B-3 and the proposed receivership of:**

**HOLDING DSQUARE INC. /
DSQUARE HOLDINGS INC.**

Debtor

and

BANK OF MONTREAL

Petitioner

and

RICHTER INC.

Proposed Receiver

and

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS
PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS**

Mis en cause

**MOTION TO APPOINT A RECEIVER AND FOR
AN APPROVAL AND VESTING ORDER
(s. 243 of the *Bankruptcy and Insolvency Act*,
RSC 1985, c B-3)
And Exhibits P-1 to P-12**

ORIGINAL

File: mtlban-101

Nature:

M^c Jason Dolman
jdolman@ffmp.ca / notification@ffmp.ca
FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN LLP
1250 René-Lévesque Blvd. West, Suite 4100
Montréal, Québec H3B 4W8
Tel: 514 / 932-4100

CODE: BM-0309

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-23 22:52:18

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1176674183
Nom	Holding Dsquare Inc.
Version du nom dans une autre langue	Dsquare Holdings Inc.

Adresse du domicile

Adresse	4505 rue Hickmore Montréal (Québec) H4T1S5 Canada
---------	---------------------------------------------------------

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2021-06-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2021-06-16
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2021-06-08 Constitution
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-11-07
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-03-24 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	7215
Activité	Sociétés de portefeuille (holdings)
Précisions (facultatives)	-

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail
10%

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	11513141 Canada Inc.
Adresse du domicile	4505 rue Hickmore Montréal (Québec) H4T1S5 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Doutre
Prénom	Christopher
Date du début de la charge	2021-06-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	558 rue Devon Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9G2A4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Darbyson
Prénom	Corey
Date du début de la charge	2021-06-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président, Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2-492 AV. Mousseau-Vermette Dorval Québec H9S1A9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Liste des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Darbyson
Prénom	Corey
Autres noms utilisés	
Date du début du statut	2021-06-08
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote Contrôle de fait
Adresse du domicile	2-492 AV. Mousseau-Vermette Dorval Québec H9S1A9 Canada

Adresse professionnelle

Nom de famille	Doutre
Prénom	Christopher
Autres noms utilisés	
Date du début du statut	2021-06-08
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 50 % jusqu'à 75 % des droits de vote
Adresse du domicile	558 rue Devon Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9G2A4 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-03-24
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-18
Déclaration de mise à jour courante	2021-07-20
Déclaration d'immatriculation	2021-06-16

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-06-16
-----------------------------------------	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Holding Dsquare Inc.	Dsquare Holdings Inc.	2021-06-16		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-23 22:51:35

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164153638
Nom	TRANSPORT DSQUARE INC.
Version du nom dans une autre langue	DSQUARE TRANSPORT INC.

Adresse du domicile

Adresse	4505 rue Hickmore Montréal (Québec) H4T1S5 Canada
---------	---------------------------------------------------------

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2007-01-04
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-01-04
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2006-12-18 Constitution
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-04-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-03-27 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-07-01

Faillite

L'entreprise est en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4561
Activité	Camionnage de marchandises ordinaires
Précisions (facultatives)	TRANSPORT GENERAL

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4799
Activité	Autres services d'entreposage
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail
18%

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	11513141 Canada Inc.
Adresse du domicile	4505 rue Hickmore Montréal (Québec) H4T1S5 Canada

Deuxième actionnaire

Nom de famille	Darbyson
Prénom	Corey
Adresse du domicile	2-492 AVE Mousseau-Vermette Dorval Québec H9S1A9 Canada
Adresse professionnelle	

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	DOUTRE
Prénom	CHRSTOPHER
Date du début de la charge	2006-12-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	558 rue Devon Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9G2A4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	DARBYSON
Prénom	COREY
Date du début de la charge	2021-04-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2-492 AVE Mousseau-Vermette Dorval Québec H9S1A9 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Liste des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Darbyson
Prénom	Corey
Autres noms utilisés	
Date du début du statut	2021-04-28
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote Contrôle de fait
Adresse du domicile	2-492 AVE Mousseau-Vermette Dorval Québec H9S1A9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Doutre
Prénom	Christopher
Autres noms utilisés	
Date du début du statut	2006-12-18
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 50 % jusqu'à 75 % des droits de vote Contrôle de fait
Adresse du domicile	558 rue Devon Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9G2A4 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-04-22
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-03-27

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-03-02
Déclaration de mise à jour courante	2021-07-20
Déclaration de mise à jour courante	2021-05-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-04-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-05-25
Déclaration de mise à jour courante	2020-02-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-06-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-06-28
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-06-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-16
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-07-02
Déclaration annuelle 2011	2012-06-29
Déclaration annuelle 2010	2011-05-09
État et déclaration de renseignements 2009	2010-09-10
État et déclaration de renseignements 2008	2009-07-10
Modification correction / Acte de régularisation	2007-03-27
Déclaration d'immatriculation	2007-01-04

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2007-01-04
-----------------------------------------	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
TRANSPORT DSQUARE INC.	DSQUARE TRANSPORT INC.	2007-01-04		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

BMO  **Banque de Montréal**

105 Saint-Jacques Street, 5th Floor
Montreal (Quebec) H2Y 1L6

Montreal, February 23, 2024

BY EMAIL (CDoutre@dsquare.ca, CDarbyson@dsquare.ca)

TRANSPORT DSQUARE INC. / DSQUARE TRANSPORT INC.

4505 Hickmore Street
Montreal, Quebec H4T 1S5

TRANSPORT DSQUARE TORONTO INC.

4505 Hickmore Street
Montreal, Quebec H4T 1S5

Attention: Mr. Christopher Doutre and Mr. Corey Darbyson

RE : Forbearance Agreement

Dear Mr. Doutre and Mr. Darbyson,

We refer to the amended and restated letter of agreement dated December 23, 2022 and accepted on December 24, 2022, summarizing the terms of the credit facilities of up to \$9,100,000 (the "**Facilities**") granted by Bank of Montreal (the "**Bank**") to Transport DSquare Inc. / DSquare Transport Inc. (the "**Borrower**"), guaranteed by Transport DSquare Toronto Inc. (the "**Guarantor**"). As at February 7, 2024, the amount due to the Bank under the Facilities is \$5,972,790.26, in principal, interest and costs, subject to adjustment, plus interest accrued and to accrue thereon and costs (including legal costs) (the "**Debt**"), as follows:

Facility 1: Revolving facility - operating and letter of credit	\$2,546,831.00
Facility 3: Revolving facility - letters of credit	\$3,400,000.00
Facility 4: MasterCard facility	\$25,959.26

The Guarantor has solidarily guaranteed the indebtedness of the Borrower to the Bank up to the amount of \$4,100,000 plus interest at 3% above the Bank's prime rate and legal or other costs, charges and expenses, pursuant to a guarantee dated August 18, 2022 (the "**Guarantee**").

The obligations of the Borrower and the Guarantor towards the Bank are secured, *inter alia*, by various hypothecs and a General Security Agreement (collectively, the “**Security**”).¹

You have advised the Bank that the Borrower is insolvent. Facility #1 is currently in overdraft. The Borrower has a margin deficit of at least \$2,722,000 in accordance with the Bank’s calculations. The foregoing constitute material adverse changes and defaults under the Facilities, but do not constitute an exhaustive list of defaults or facts, and the omission of facts from the foregoing does not constitute a waiver, release or characterization of any other defaults or material adverse changes.

The Bank is entitled, among other things, to immediately enforce its security and commence legal proceedings against the Borrower and the Guarantor for the repayment of the Facilities.

On February 1 and 5, 2024, the Bank served upon the Borrower and Guarantor a notice of intention to enforce a security pursuant to section 244 of the *Bankruptcy and Insolvency Act*, R.S.C., 1985, B-3 (“**BIA**”), as well as a prior notice of the exercise of hypothecary rights (the “**Notices**”). The Borrower and Guarantor have waived the 10-day delay stipulated in the section 244 BIA Notice.

You have asked the Bank to forbear temporarily from realizing on its security. The Bank is prepared, subject to the following terms and conditions, to forbear from enforcing its security during the Forbearance Period, as hereafter defined:

1. **Acknowledgments and release.** The Borrower and Guarantor acknowledge and agree that:
 - 1.1 the amount of the Debt and all other facts set out above and in the Notices are accurate and true, and the Borrower is in default under the Facilities;

¹ The Security includes:

- a) a Movable Hypothec executed by the Insolvent Person TDI on December 11, 2018 under private signature, published at the Register of Personal and Movable Real Rights of the Province of Quebec (the “**RPMRR**”) on December 13, 2018 under the number 18-1373091-0001;
- b) a Movable Hypothec executed by the Insolvent Person TDI on August 12, 2021 under private signature, published at the RPMRR on August 23, 2021 under the number 21-0905976-0002;
- c) a Movable Hypothec executed by the Insolvent Person TDI on February 9, 2022 and February 11, 2022 under private signature, published at the RPMRR on February 17, 2022 under the number 22-0166347-0002;
- d) a Movable Hypothec executed by the Insolvent Person TDI on August 18, 2022 under private signature, published at the RPMRR on August 19, 2022 under the number 22-0914956-0005; and
- e) General Security Agreement executed by the Insolvent Person TDI on December 11, 2018, published and renewed at the Ontario Personal Property Security Act registry in file 746755173 under the number 20231101144515324830.

- 1.2 they are liable to the Bank to repay the Debt and any and all other amounts outstanding under the Facilities (subject to the limits of the Guarantee, in the case of the Guarantor), none of which is subject to any set-off, defence or counter-claim on their part;
- 1.3 the Bank's Security and the Guarantee are valid and enforceable in accordance with their respective terms;
- 1.4 they hereby forever release and discharge the Bank and its directors, officers, employees and agents (including their counsel), of and from all actions, causes of action, claims and demands, of whatever nature, which they had, now have or may hereafter have against them by reason of any cause or matter whatsoever existing up to the present time, including, without limitation, the Bank's decisions with respect to the Facilities, any partial discharge or reduction of the Bank's security, and the delays granted to the Borrower and Guarantor; and
- 1.5 they availed themselves of the opportunity to consult legal and other counsel prior to signing the present forbearance agreement, and are informed of its effects, legal and otherwise.

2. **Forbearance**

- 2.1 Subject to the acceptance of the terms and conditions of this forbearance agreement, the Bank agrees to forbear exercising its rights, recourses and remedies until the "**Forbearance Termination Date**", being the earlier of:

- (a) **March 18, 2024**; or
- (b) the date upon which the Borrower is advised in writing by the Bank that any of the Forbearance Conditions or General Conditions (defined below) is not satisfied or ceases to be satisfied;

The period from the acceptance hereof until the Forbearance Termination Date is hereinafter referred to as the "**Forbearance Period**".

- 2.2 On or about the Forbearance Termination Date, the Bank shall reassess the circumstances of the Facilities.
- 2.3 Nothing herein shall prevent the Bank, as of the Forbearance Termination Date, from demanding repayment in full of either or both of the Facilities and/or exercising its other rights and recourses.

3. **Forbearance Conditions**

- 3.1 **Financial and other obligations:** During the Forbearance Period, the Borrower and Guarantor shall continue to respect all obligations relating to the Facilities and the Bank's Security including, but not limited to, making all payments of principal and interest as they fall due.

- 3.2 **Security:** The Borrower and Guarantor shall cooperate in ensuring that all Security granted to the Bank in respect of the Facilities, and to be granted pursuant to this agreement, remains in force.
- 3.3 **Information and Documentation:** The Borrower and Guarantor shall provide the Bank with all documentation requested by the Bank in connection with the proposed restructuring of the Borrower and any of its affiliates. Without limiting the foregoing, the Borrower and Guarantor shall provide the Bank, upon the signing of this agreement, with:
- (a) details of all litigation in respect of disclosed receivables, as well as any other information that may affect the likelihood of collecting disclosed receivables;
 - (b) guarantees by DSquare Garage et Services Terminaux Inc./ DSquare Garage and Terminal Services Inc., DSquare CCI Inc. / DSquare ICC Inc., DSquare Entrepotage Inc. / DSquare Warehousing Inc., DSquare Logistiques Inc. / DSquare Logistics Inc., Holding DSquare Inc. / DSquare Holdings Inc. (collectively, the "**Group**") for all obligations owing to the Bank by the Borrower, in accordance with drafts already circulated to the Borrower;
 - (c) first-ranking hypothecs on all present and future movable property of the Group, in accordance with drafts already circulated to the Borrower;
 - (d) the contracts with Dollarama, Vinfast and Lantic Sugar;
 - (e) all leases and subleases to which the Borrower, Guarantor or Group members are party;
 - (f) a recent appraisal of the value of the Borrower's equipment that is proposed to be sold; and
 - (g) personal balance sheets of Mr. Christopher Doutre and Mr. Corey Darbyson.
- 3.4 **Prepayment:** The Borrower shall have the right to pay the Debt, in capital, interest and costs (including any existing and future legal costs incurred by the Bank) at any time without penalty.
- 3.5 **Appraisals:** Upon the request of the Bank, after reasonable notice and during normal business hours, the Borrower and Guarantor shall permit the Bank or professionals (including, consultants, accountants, and/or appraisers) retained by the Bank to conduct appraisals and other evaluations with respect to the property charged by the Security. The Borrower and Guarantor shall be responsible for the payment of all out-of-pocket costs and expenses incurred by the Bank in connection therewith,

which out-of-pocket costs and expenses shall be added to and form part of the Debt.

- 3.6 **Legal costs:** The Borrower and Guarantor shall be responsible for the payment of all existing and future reasonable legal fees and disbursements incurred by the Bank for the protection of its rights, which legal costs shall be added and form part of the Debt.

4. General Conditions

- 4.1 Subject to the acceptance of this forbearance agreement and the modifications provided herein, all the terms and conditions relating to the Facilities shall continue to apply at all times, including without limitation during the Forbearance Period.
- 4.2 During the Forbearance Period:
- (a) no other person or entity shall take against the Borrower or Guarantor or any of their assets, any action which may have a material adverse impact upon their assets, business or financial condition or upon any of the Bank's rights or remedies, as determined by the Bank in its sole discretion, acting reasonably;
 - (b) no material change shall occur which have an adverse impact upon the assets, business or financial condition of the Borrower or Guarantor, or upon any of the Bank's rights or remedies, as determined by the Bank in its sole discretion, acting reasonably;
 - (c) no new event of default of the Borrower or Guarantor shall become known to the Bank;
 - (d) no bankruptcy, reorganization or insolvency proceedings shall be commenced by, or against any of the Borrower or Guarantor without the prior written consent of the Bank, nor shall the Borrower or Guarantor be found by a court of competent jurisdiction to have committed an act of bankruptcy or shall be declared bankrupt or another order for relief entered against it;
 - (e) the Borrower and Guarantor shall continue to cooperate fully with the Bank; and
 - (f) the Borrower and Guarantor shall fulfill all of their contractual obligations towards the Bank (including without limitation those provided herein) and to other secured, preferred and unsecured creditors, the whole subject to the limitations provided herein.

- 6.1 **No further commitment to extend the Forbearance Period:** The Borrower and Guarantor acknowledge and affirm that the Bank is not required to and has not made any commitments to extend the Forbearance Period or to continue to provide financing or accommodation or credit facilities. The Bank reserves all of its rights and remedies available should the Borrower or Guarantor fail to comply with the provisions of this agreement.
- 6.2 **No verbal agreements:** The written agreements between the Bank and the Borrower and Guarantor constitute the entire agreement among them and supersede any prior or contemporaneous verbal discussions with respect to the subject matter thereof. Neither this agreement nor the agreements and transactions contemplated hereby shall constitute novation of the Debt nor of any of the Bank's Security. Nothing contained herein shall constitute a waiver of any event of default.
- 6.3 **Time:** Time is the essence of this forbearance agreement.
- 6.4 **Governing law:** This forbearance agreement is subject to the laws of the Province of Quebec.

This forbearance agreement must be accepted by the Borrower and Guarantor by returning to the Bank an executed copy, **by fax or email, no later than February 23, 2024**, failing which it will become automatically null and void. Signed versions transmitted by fax or email shall constitute originals for all legal purposes.

Yours truly,

BANK OF MONTREAL

By: 
Raffaele Di Genova
Senior Account Manager
Special Accounts Management Unit
BMO Bank of Montreal
Email : Raffael.DiGenova@bmo.com
T 514-877-1990
F 514-877-1947

ACCEPTANCE

We hereby accept all the terms and conditions of the attached forbearance agreement relating to the credit facilities granted by Bank of Montreal to Transport DSquare Inc. / DSquare Transport Inc. and guaranteed by Transport DSquare Toronto Inc., and confirm having requested that the present agreement and any other documents related thereto be drafted in English. *Les parties soussignées déclarent avoir requis que la présente convention et les documents qui s'y rapportant soient rédigés en anglais.*

Signed in Montreal, on February 23, 2024

**TRANSPORT DSQUARE INC. /
DSQUARE TRANSPORT INC.**



By: Christopher Doutre, President

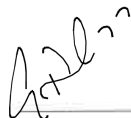
**TRANSPORT DSQUARE
TORONTO INC.**



By: Christopher Doutre, President



By: Corey Darbyson, Secretary



By: Corey Darbyson, Vice-President

Guarantee for Indebtedness of an Incorporated Company

To BANK OF MONTREAL:

IN CONSIDERATION of Bank of Montreal ((together with BMO Harris Bank N.A. and Bank of Montreal's other affiliates and their respective successors who are owed any present or future debts, liabilities or obligations by the Customer, collectively, the "Bank") dealing with TRANSPORT DSQUARE INC. / DSQUARE TRANSPORT INC.

(the "Customer"), the undersigned hereby jointly and severally (solidarily in the Province of Québec) guarantees payment to the Bank of all present and future debts and liabilities in any currency, direct, indirect, contingent or otherwise, matured or not, including interest thereon, now or at any time, due or owing to the Bank from or by the Customer or by any successor of the Customer, whether arising from dealings between the Bank and the Customer or from other dealings or proceedings by which the Bank may be or become in any manner whatever a creditor of the Customer, wherever incurred and whether incurred by the Customer as principal or surety, alone or jointly with any other person, or otherwise howsoever. Notwithstanding anything else to the contrary and to the extent legally permitted, this guarantee is granted to and held by the Bank as agent for itself, BMO Harris Bank N.A. and the Bank's other affiliates and their respective successors who are owed any present or future debts, liabilities and obligations by the Customer, it being agreed by the undersigned that all such present and future debts, liabilities and obligations owed to Bank of Montreal and any of its affiliates are guaranteed by this agreement (subject only to any limitation in the immediately following sentence). The liability of the undersigned (or each undersigned, if more than one), under this Guarantee, is limited to the aggregate amount of four million one hundred thousand Dollars \$4,100,000.00, plus interest thereon at a rate of 3.000 per cent per annum above the Bank's prime interest rate in effect from time to time, from and including the date of demand until payment, and legal or other costs, charges and expenses. The liability of the undersigned to make payment under this Guarantee shall arise immediately after demand for payment under this Guarantee has been made in writing by the Bank on the undersigned or any one of them, if more than one. The term "prime interest rate" means the floating annual rate of interest established from time to time by the Bank as the base rate it uses to determine rates of interest on Canadian dollar loans to customers in Canada and designated as Prime Rate.

IT IS AGREED that no change in the name, objects, capital stock, ownership, control or constitution of the Customer shall in any way affect the liability of the undersigned with respect to transactions occurring either before or after any such change. If the Customer amalgamates with one or more other corporations this Guarantee shall continue and apply to all debts and liabilities owing to the Bank by the corporation continuing from the amalgamation. The Bank shall not be required to inquire into or confirm the powers of the Customer or any of its directors or other agents acting or purporting to act on its behalf, and all amounts, liabilities, advances, renewals and credits in fact incurred, borrowed or obtained from the Bank shall be deemed to form part of the debts and liabilities hereby guaranteed, notwithstanding whether incurring such debts or liabilities exceeded the powers of the Customer or of its directors or agents, or was in any way irregular, defective or improper.

IT IS FURTHER AGREED that the undersigned shall be liable to the Bank in respect of all debts and liabilities, subject to the limitation, if any, set forth in the first paragraph of this Guarantee, stated to be owing to the Bank by the Customer under any agreement entered into by the Customer with respect to such debts and liabilities, notwithstanding whether any such agreement or any provision thereof is invalid, void, illegal, or unenforceable and notwithstanding whether such agreement was properly completed, entered into or authorized. Subject to the limitation, if any, set forth in the first paragraph of this Guarantee, the undersigned shall indemnify and save the Bank harmless from any losses which may arise by virtue of any debts and liabilities stated to be owing to the Bank by the Customer under any agreement entered into by the Customer with respect to such debts and liabilities, or any other agreement relating to any of the foregoing, being or becoming for any reason whatsoever in whole or in part (a) void, voidable, null, *ultra vires*, illegal, invalid, ineffective or otherwise unenforceable in accordance with its terms, or (b) released or discharged by operation of law (all of the foregoing being an "Indemnifiable Circumstance"). For greater certainty, the losses shall include the amount of all debts and liabilities owing to the Bank by the Customer which would have been payable by the Customer but for the Indemnifiable Circumstance. Nothing set out herein shall be interpreted as requiring any debts or liabilities which are hereby guaranteed to be documented by written agreement between the Bank and the Customer.

IT IS FURTHER AGREED that the Bank, without the consent of the undersigned and without exonerating in whole or in part the undersigned, may grant time, renewals, extensions, indulgences, releases and discharges to, may abstain from taking, perfecting or realizing upon security from, may release security to, may accept compositions from, and may otherwise change the terms of any of the debts and liabilities hereby guaranteed and otherwise deal with, the Customer and all other persons (including any other undersigned and any other guarantor) and security, as the Bank may see fit. No loss or diminution of any security received by the Bank from the Customer or others, whether the loss or diminution is due to the fault of the Bank or otherwise, shall in any way limit or lessen the liability of the undersigned under this Guarantee. All dividends, compositions, and amounts received by the Bank from the Customer or from any other person or estate capable of being applied by the Bank in reduction of the debts and liabilities hereby guaranteed, shall be regarded for all purposes as payments in gross, and the Bank shall be entitled to prove against the estate of the Customer upon any insolvency or winding-up in respect of the whole of said debts and liabilities, and the undersigned shall have no right to be subrogated to the Bank in respect of any such proof until the Bank has received from such estate payment in full of its claim with interest.

AND IT IS FURTHER AGREED that this shall be a continuing guarantee, and shall guarantee any ultimate balance owing to the Bank, including all costs, charges and expenses which the Bank may incur in enforcing or obtaining payment of amounts due to the Bank from the Customer either alone or in conjunction with any other person or otherwise howsoever, or attempting to do so. The Bank shall not be obliged to seek recourse against the Customer or any other person or realize upon any security it may hold before being entitled to payment from the undersigned of all debts and liabilities hereby guaranteed. The undersigned hereby renounces the benefits of discussion and division. The undersigned renounces claiming or setting up against the Bank any right which such undersigned may have to be subrogated in any of the rights, hypothecs, privileges and other security held from time to time by the Bank. The undersigned may terminate the further liability of such terminating party under this continuing Guarantee by providing ninety days' prior written notice to be given to the Bank. The liability of such terminating party shall continue under this Guarantee during such 90-day period, notwithstanding the death or insanity of such terminating party. After the expiry of such 90-day period, the terminating party shall be released from this Guarantee with

respect to debts and liabilities arising after the expiry of such 90-day period but shall remain liable under this Guarantee in respect of all debts and liabilities owing to the Bank prior to the expiry of such 90-day period and also in respect of any contingent or future liabilities incurred to or by the Bank on or before such date which mature thereafter. Termination by the undersigned or the executors, liquidators, administrators or legal representatives of such undersigned shall not terminate the liability hereunder of any other undersigned. If after such termination any payment from the Customer must be returned to the Customer, or any successor or representative of the Customer, for any reason (including the designation of such payment as a mistake or as a preference following the bankruptcy of the Customer), then this Guarantee shall continue after the termination as if such payment had not been made. A written statement from any manager or acting manager of the Bank purporting to show the amount at any particular time due and payable to the Bank, and guaranteed by this Guarantee, shall be conclusive evidence as against the undersigned that such amount is at such time so due and payable to the Bank and is guaranteed hereby. Each of the executors, liquidators, administrators and legal representatives of the undersigned shall immediately give notice in writing to the Bank of the death of such undersigned.

Insert name of Canadian Province in which Customer's account with the Bank is kept at the time Guarantee is given

THIS CONTRACT shall be construed in accordance with the laws of the Province of _____ Quebec and for the purpose of legal proceedings this contract shall be deemed to have been made in the said province and to be performed there, and the courts of that province shall have non-exclusive jurisdiction over all disputes which may arise under this contract, provided always that nothing herein contained shall prevent the Bank from proceeding at its election against the undersigned in the courts of any other province or country.

IF ANY PROVISION of this Guarantee is determined to be unenforceable, prohibited, invalid or illegal, it shall be severed from this Guarantee solely to the extent of such unenforceability, prohibition, invalidity or illegality and the remainder of such provision and the remainder of this Guarantee shall be unaffected thereby. The liability of the undersigned under this Guarantee shall not be terminated if this Guarantee is held to be unenforceable against any other undersigned.

ALL DEBTS AND LIABILITIES present and future of the Customer to the undersigned are hereby assigned (to the extent permitted by applicable law) to the Bank and postponed to the debts and liabilities of the Customer to the Bank and all such amounts paid to the undersigned or its assigns shall be received on behalf of and in trust for the Bank and shall immediately be paid over to the Bank..

THE UNDERSIGNED acknowledges that this Guarantee has been delivered free of any conditions and that no representations have been made to the undersigned affecting the liability of the undersigned under this Guarantee save as may be specifically embodied herein and agrees that this Guarantee is in addition to and not in substitution for any other guarantees now or subsequently held by the Bank.

THE UNDERSIGNED represents and warrants that (i) it fully understands the provisions of this Guarantee and its obligations hereunder; (ii) it has been afforded the opportunity to engage independent legal counsel, at its own expense, to explain the provisions of this Guarantee and its obligations hereunder; and (iii) it has either engaged legal counsel in connection with its execution of this Guarantee or has decided, at its sole discretion, not to do so.

THE UNDERSIGNED agrees, without limitation of the rights of the Bank under applicable law, that the Bank may apply any amounts owing to, or sum standing to the credit of, the undersigned with any office, branch, subsidiary or affiliate of the Bank to the payment when due of any amount owing by the undersigned hereunder. For this purpose, the Bank may convert any such amount or sum into the currency of the amount owing hereunder at a rate of exchange at which the Bank could purchase the relevant currency on the relevant date acting in good faith.

THIS GUARANTEE shall remain in effect notwithstanding any change in the circumstances having led the undersigned to execute this Guarantee and notwithstanding the termination of or a change in the office or duties of such undersigned or in any relationship between such undersigned and the Customer.

THE UNDERSIGNED acknowledges and agrees that the Bank may make a claim or demand payment hereunder notwithstanding any limitation period regarding such claim or demand set forth in the *Limitations Act, 2002* (Ontario) or under any other applicable law with similar effect and, to the maximum extent permitted by applicable law, any limitations periods set forth in such act or applicable law are hereby explicitly excluded or, if excluding such limitations periods is not permitted by such act or applicable law, are hereby extended to the maximum limitation period permitted by such act or applicable law. For greater certainty, the undersigned acknowledges and agrees that this Guarantee is a "business agreement" as defined under Section 22 of the *Limitations Act, 2002* (Ontario).

IN THIS GUARANTEE, unless the context otherwise requires, references to the undersigned shall be interpreted as referring to each of the undersigned if there is more than one undersigned and, for the avoidance of doubt, references to the Bank and obligations owed to the Bank by the Customer shall be interpreted as referring to Bank of Montreal, BMO Harris Bank N.A. and Bank of Montreal's other affiliates and their successors and obligations owing to any of them by the Customer

It is the express wish of the parties hereto that this agreement and any related documents be drawn up and executed in English. Les parties conviennent que la présente convention et tous les documents s'y rattachant soient rédigés et signés en anglais.

DATED as of _____ February 20, 20____ 24. _____

This clause applies to the Province of Québec only

WITNESS(ES) TO SIGNATURES OF INDIVIDUAL(S)

SIGNATURE OF GUARANTOR(S)

Witness to sign for each individual (i.e. natural person) guarantor who signs.

Name: _____

Name: _____

Name: _____

Name: _____

(Individual Guarantor)

Name: _____

(Individual Guarantor)

Name: _____


(Individual Guarantor)

Name: _____

(Individual Guarantor)

Name: _____

Holding DSquare Inc. / DSquare Holdings Inc.
(Name of Corporation/Entity Guarantor)

By:  _____

Name: Christopher Dautre

Title: President

1. OBLIGATIONS GARANTIES ET MONTANT DE L'HYPOTHÈQUE

- 1.1 L'hypothèque prévue à l'article 2.1 et l'hypothèque additionnelle consentie à l'article 2.3 (collectivement, l'« Hypothèque ») sont consenties afin de garantir toutes les obligations, actuelles et à venir, directes ou indirectes, absolues ou éventuelles, échues ou non échues, encourues par le soussigné, à quelque titre que ce soit, comme emprunteur, garant ou autre (le « Client ») seul ou avec une autre personne envers la BANQUE DE MONTRÉAL (la « Banque »).
- 1.2 Toutes ces obligations garanties par l'Hypothèque sont appelées ci-après les « obligations garanties », et cette expression comprend l'intérêt, les frais et les dommages-intérêts. Le Client reconnaît et consent par les présentes à ce que toutes les obligations actuelles et à venir du Client envers la Banque (y compris ses obligations en vertu de la présente convention) soient garanties par l'Hypothèque, à l'exception des obligations du Client envers la Banque qui sont spécifiquement exclues des obligations garanties conformément à une convention de confirmation intervenue entre la Banque et le Client.
- 1.3 Le Client convient d'indemniser la Banque et de la dégager de toute responsabilité et de toute obligation actuelle ou future qu'elle encourt en vertu de ou en liaison avec toute indemnité accordée par la Banque à BMO Bank N.A. ou à toute autre société affiliée liée aux produits bancaires mis à la disposition du Client par BMO Bank N.A. ou ces autres sociétés affiliées, y compris, sans s'y limiter, les ententes de couverture, la gestion de la trésorerie et les produits de carte de crédit. Il est entendu que les obligations du Client en vertu du présent paragraphe 1.3 sont incluses dans les « Obligations garanties » par l'Hypothèque.
- 1.4 Le montant de l'hypothèque consentie à l'article 2.1 est de quatre millions cent mille dollars
(4,100,000.00 \$) portant intérêt au taux de 25 % par année à compter de la date des présentes.
(Insérer le montant des obligations garanties par cette hypothèque)
- 1.5 Le montant de l'hypothèque additionnelle consentie à l'article 2.3 est de huit cent vingt mille dollars
(820,000.00 \$) portant intérêt au taux de 25 % par année à compter de la date des présentes.
(Insérer un montant équivalent à 20% du montant indiqué à l'article 1.3)

2. HYPOTHÈQUE

- 2.1 À titre onéreux, le Client consent une hypothèque à la Banque, pour le montant mentionné à l'article 1.4, sur les biens suivants (les « biens hypothéqués ») :

INDIQUER UN "X" AUX CASES APPROPRIÉES CI-DESSOUS

- A. Tous les biens meubles présents et à venir du Client, tant corporels qu'incorporels, dont il est actuellement le propriétaire et qu'il pourra acquérir dans le futur.
- B. Les universalités de biens suivantes :
- (1) tout le matériel et l'équipement, actuels et à venir, du Client, notamment, sans restriction, tous les outils, instruments, meubles et véhicules;
- (2) tout le stock actuel et à venir du Client notamment, sans restriction, tous les biens en stock, biens meubles en réserve, matières premières, marchandises en cours de fabrication, produits finis, animaux, marchandises, ainsi que tous autres biens qui sont détenus afin d'être vendus, loués ou traités dans le processus de fabrication ou de transformation d'un bien destiné à la vente, à la location ou à la prestation de services par le Client dans le cours normal de l'exploitation de son entreprise;

- (3) toutes les créances actuelles et à venir du Client, notamment, mais sans restriction, tous les comptes-clients, comptes débiteurs, recours, demandes, jugements, droits contractuels, sommes en dépôt, produits de vente, cession ou location de biens, droits ou titres, indemnités payables en vertu d'un contrat d'assurance, que cette assurance porte ou non sur un bien qui fait partie des biens hypothéqués (tel que ce terme est défini ci-après), les sommes dues au Client ou pouvant devenir exigibles, ainsi que tous les jugements et autres droits, avantages, garanties et sûretés pour les créances qui existent, ou peuvent exister, en faveur du Client, ainsi que tous les livres et comptes, listes de clients, dossiers de clients, et toute autre information relative aux clients et tous les titres, lettres, factures, papiers et documents qui constatent les créances ou s'y rapportent;
- (4) toutes les valeurs mobilières actuelles et à venir (au sens de l'alinéa 8.5f)), les titres, connaissements, récépissés, documents ou autres preuves de titre du Client;
- (5) tout l'achalandage, toutes les marques de commerce et tous les brevets d'invention, droits sur brevets, droits d'auteur, inventions, autres biens incorporels, espèces, conventions et droits en vertu d'ententes du Client, actuels et à venir, et toute l'entreprise du client, actuelle et à venir.
- C. Les biens spécifiques suivants :
SI APPLICABLE, INSÉRER UNE DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES BIENS SUJETS À CETTE HYPOTHÈQUE (PAR EXEMPLE, DESCRIPTION D'UN ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE)

Si aucun bien n'a été sélectionné en vertu des articles 2.1A, B ou C mentionnés ci-haut, le Client et la Banque reconnaissent et confirment que l'Hypothèque portera sur tous les biens actuels et à venir du Client, tant corporels qu'incorporels, qu'ils soient détenus par le Client, maintenant ou à l'avenir, pour les montants précisés aux articles 1.4 et 1.5.

2.2 Dans la mesure où ils n'ont pas encore été inclus dans la description à l'article 2.1, les biens suivants sont également grevés de l'Hypothèque :

- a) le produit de toute vente, cession, location ou autre disposition des biens hypothéqués prévus à l'article 2.1, toute créance qui découle d'une telle vente, cession, location ou autre disposition, ainsi que tout bien acquis en vue de remplacer un bien décrit à l'article 2.1 (il est entendu que cette clause ne doit pas être interprétée de façon à permettre au Client de disposer des biens hypothéqués en contravention des stipulations de la présente convention);
- b) l'indemnité ou le produit d'assurance ou d'expropriation dû à l'égard des biens hypothéqués;
- c) les droits afférents aux biens hypothéqués, ainsi que les fruits et revenus qui en proviennent;
- d) toutes les listes de clients, tous les dossiers de clients et toute autre information relative aux clients ainsi que tous les titres, documents, registres, reçus, factures et comptes qui constatent les biens hypothéqués ou s'y rapportent, notamment, les disques et bandes pour ordinateur et supports connexes de traitement des données et les droits du Client à les recouvrer des tierces parties; et
- e) si les biens décrits à l'article 2.1 incluent des valeurs mobilières, toutes les autres valeurs mobilières émises ou reçues à la place de celles-ci ou pour les renouveler, les remplacer ou s'y ajouter, ou qui sont émises ou reçues à l'achat, au rachat, à la conversion ou à l'annulation, ou lors de toute autre transformation de valeurs mobilières, ou émises à ou reçues par les détenteurs de valeurs mobilières à titre de dividendes ou autrement.

2.3 Pour garantir davantage le paiement à la Banque des obligations garanties, dans la mesure où ces obligations garanties dépasseraient à un moment donné le montant de l'hypothèque précisé à

l'article 1.4, le Client par les présentes hypothèque en faveur de la Banque les biens hypothéqués pour le montant précisé à l'article 1.5. B-4

- 2.4 Dans la mesure que le solde créditeur d'un Compte financier avec la Banque ou toute autre Créance pécuniaire due par la Banque au Client font partie des biens hypothéqués, le Client consent à ce que toutes ces Créances pécuniaires actuelles et futures garantissent l'exécution du paiement final et complet de toutes les dettes et obligations présentes et futures du Client envers la Banque. Le gage des Créances pécuniaires en vertu de ce paragraphe s'ajoute à l'hypothèque mobilière sans dépossession sur les Créances pécuniaires prévues aux articles 2.1 à 2.3 des présentes. La sûreté créée par les présentes s'ajoute aux sûretés que la Banque détient actuellement ou qu'elle acquerra plus tard et ne porte nullement atteinte à celles-ci. Aucune sûreté détenue par la Banque n'exclut une autre sûreté, n'en dépend ni ne se fond avec une autre sûreté. La Banque peut exercer les droits que lui confèrent ces sûretés indépendamment ou conjointement. Le fait que les sûretés en faveur de la Banque, créées ou visées par les présentes, puissent être avec ou sans dépossession et que l'inscription de ces sûretés ait été faite à titre d'hypothèque mobilière sans dépossession sur des biens hypothéqués ne signifie pas que la Banque n'a pas de sûreté selon les dispositions des présentes ou autrement au moyen d'un gage sur ces biens hypothéqués.

3. DÉCLARATIONS

Le Client déclare ce qui suit à la Banque :

- 3.1 Le Client est le seul propriétaire des biens hypothéqués qui existent maintenant et les biens hypothéqués sont libres et clairs de toutes priorités, hypothèques, sûretés et autres droits en faveur de tiers qui, de l'unique avis de la Banque, ont ou pourraient avoir priorité à quelque égard que ce soit sur les droits de la Banque en vertu de la présente convention, à l'exception de ceux qui sont, le cas échéant, divulgués par le Client à la Banque à l'article 9.1; le Client est en possession de tous les biens hypothéqués.
- 3.2 Les biens hypothéqués sont situés dans la province de Québec, à l'exception des biens, le cas échéant, décrits à l'article 9.2.
- 3.3 Aucun des biens hypothéqués n'est destiné à être utilisé à l'intérieur de plus d'une juridiction, y compris plus d'une province du Canada ou plus d'un État des États-Unis d'Amérique, à l'exception des biens, le cas échéant, décrits à l'article 9.3 avec indication de toute juridiction additionnelle applicable.
- 3.4 Le domicile du Client (son siège social, si le Client est une personne morale, ou son domicile, si le Client est une personne physique) se trouve à l'adresse indiquée à l'article 9.4.
- 3.5 Si l'Hypothèque porte sur une universalité de biens ou sur un meuble représenté par un connaissance, le Client exploite une entreprise.
- 3.6 Aucun des biens hypothéqués n'est incorporé à un immeuble; et aucun des biens hypothéqués n'est, à demeure, matériellement attaché à un immeuble, à l'exception des biens hypothéqués qui n'ont pas perdu leur individualité et qui servent à l'exploitation de l'entreprise du Client ou à la poursuite des activités du Client.
- 3.7 Si le Client est une personne physique, il exploite une ou plusieurs entreprises et les biens hypothéqués appartiennent à cette entreprise ou à ces entreprises.
- 3.8 Si le Client est une personne physique, sa date de naissance est celle qui est indiquée à l'article 9.5.
- 3.9 Si les biens hypothéqués comprennent des valeurs mobilières,
- a) dans la mesure où un certificat ou un autre titre de propriété (négociable ou non) a été remis au Client à l'égard des biens hypothéqués, ce certificat ou titre de propriété a été remis à la Banque ou à son mandataire;
 - b) le Client est le seul titulaire des droits sur tout compte de valeurs mobilières à l'égard des biens hypothéqués et le Client n'a pas autorisé une autre personne (autre que la Banque) à avoir la maîtrise des biens hypothéqués, ou d'une partie de ceux-ci, et n'a pas ailleurs pas connaissance d'une telle maîtrise sur les biens hypothéqués; et

- c) si des titres intermédiés sur des actifs financiers (y compris des actions ou autres valeurs mobilières cotées en bourse) sont compris dans les biens hypothéqués, le Client déclare et garantit par les présentes à la Banque qu'en cas d'exécution et de réalisation de la présente convention par la Banque, ces biens hypothéqués ne seront pas assujettis aux périodes de conservation prévues par les lois de la juridiction compétente et que la Banque ne sera pas tenue de déposer de documents, de prendre des procédures ni d'obtenir des approbations, des permis, des consentements, des ordonnances ou des autorisations des organismes de réglementation aux termes de la législation en valeurs mobilières ou en transfert de valeurs mobilières applicable dans la juridiction compétente en ce qui a trait à la vente par la Banque des biens hypothéqués, le Client renonçant à de telles périodes de conservation prescrites et à de tels dépôts, procédures, permis, consentements, ordonnances ou autorisations; et que ces biens hypothéqués ont été dûment remis au Client et sont entièrement libérés et non susceptibles d'appels subséquents, et que le Client est le seul propriétaire inscrit et véritable de ces biens hypothéqués.

- 3.10 Si les biens hypothéqués comprennent le solde créditeur des comptes financiers auprès de tiers autre que la Banque, tous ces comptes financiers sont identifiés à l'article 9.10.

4. ENGAGEMENTS

Le Client s'engage envers la Banque à ce qui suit :

- 4.1 Le Client devra avertir la Banque par écrit et sans délai de tout changement de nom ou raison sociale, de domicile ou du contenu ou de l'exactitude des déclarations faites à l'article 3.
- 4.2 Le Client devra acquitter à échéance, tous les droits, prélèvements, impôts, frais, droits de permis et autres frais qu'il pourra devoir en quelque moment en vertu de toute loi fiscale ou toute loi qui vise les biens hypothéqués et les créances qui peuvent prendre rang avant ou *pari passu* avec l'Hypothèque ou avoir le même rang. Si demande lui en est faite, le Client devra présenter à la Banque, des reçus ou autres pièces justificatives qui confirment le paiement; et le Client devra faire parvenir à la Banque, dans les dix (10) jours suivant la fin de chaque mois, ou comme convenu par écrit entre la Banque et le Client, un certificat attestant les sommes dues par le Client à la fin du mois en vertu de lois fiscales.
- 4.3 Le Client devra, à ses propres frais, assurer les biens hypothéqués et les garder assurés en tout temps contre les risques de perte ou dommages causés par le vol ou l'incendie et tout autre risque contre lequel on s'assure habituellement ou contre lequel un administrateur prudent s'assurerait, ou contre lequel la Banque exige l'assurance, le tout jusqu'à concurrence de la valeur assurable globale des biens hypothéqués, selon les conditions et avec les assureurs responsables qui conviennent à la Banque. Chaque police d'assurance devra prévoir qu'elle ne peut être résiliée pour quelque raison que ce soit ni devenir caduque avant que ne soit donné, par écrit, un préavis de 30 jours à la Banque. Par les présentes, la Banque est désignée comme bénéficiaire des indemnités payables en vertu de chaque police d'assurance (sauf en ce qui concerne la responsabilité civile), et le Client devra faire inscrire cette désignation sur les polices. Si la Banque le demande, le Client devra céder à la Banque les polices ou les indemnités payables en vertu de celles-ci ou s'assurer que chaque police contienne une clause hypothécaire qui convient à la Banque. Le Client devra faire parvenir à la Banque, à sa demande, les preuves de paiement des primes et une copie de chaque police et, au moins trente (30) jours avant l'expiration de la police, le Client devra remettre à la Banque une copie de son renouvellement ou remplacement. Si le Client omet de mettre en place telle assurance ou de la maintenir en vigueur, la Banque aura le droit, sans y être tenue, de prendre telle assurance en son nom ou au nom du Client, et les primes ou frais payés ou engagés par la Banque à cet égard seront immédiatement dus et payables par le Client à la Banque, avec intérêt comme prévu à l'article 4.14.
- 4.4 Le Client devra faire le nécessaire, remettre à la Banque tous les documents et renseignements et signer tous les documents exigés afin que l'Hypothèque ait plein effet et demeure en tout temps opposable aux tiers et que la Banque puisse pleinement exercer ses droits conformément aux présentes.
- 4.5 Le Client devra protéger, utiliser et maintenir en bon état de réparation les biens hypothéqués et mener ses activités de façon à préserver la valeur des biens hypothéqués, et permettre à la Banque, à ses responsables ou à ses agents, d'avoir accès à ses locaux pour examiner ou évaluer ces biens; le Client devra se conformer aux exigences des lois et règlements applicables à l'exploitation de son entreprise et

à la propriété, à la possession et à l'usage des biens hypothéqués, y compris les lois et les règlements relatifs à l'environnement. P-4

- 4.6 Le Client devra tenir tels livres et registres comptables qu'un administrateur prudent tiendrait à l'égard de son entreprise et des biens hypothéqués et devra permettre à la Banque de les examiner et d'en obtenir copie.
- 4.7 Le Client ne devra faire naître ni laisser exister de créance prioritaire, d'hypothèque, de sûreté ou autre droit en faveur d'un tiers sur les biens hypothéqués ou qui pourrait les affecter, qui serait de nature à porter atteinte à ceux-ci et qui serait différent des droits acceptés par la Banque par écrit.
- 4.8 Le Client ne devra pas vendre, céder ou louer les biens hypothéqués sans l'autorisation préalable écrite de la Banque. Malgré ce qui précède, le Client pourra, tant qu'il n'est pas en défaut aux termes des présentes, vendre ou louer son stock dans le cours normal de l'exploitation de son entreprise.
- 4.9 Sauf autorisation préalable écrite de la Banque, le Client ne devra pas changer l'usage, la destination ou la nature des biens hypothéqués, ni le lieu où les biens hypothéqués sont situés; il ne devra pas non plus permettre que les biens hypothéqués soient incorporés à un bien immeuble ou soient, à demeure, matériellement attachés ou réunis à un immeuble, sauf si les biens hypothéqués ne perdent pas leur individualité et continuent de servir à l'exploitation de l'entreprise du Client ou à la poursuite des activités du Client. Si le Client est une personne morale, le Client devra maintenir sa personnalité morale et ne devra pas fusionner avec une autre personne, ni prendre des procédures en vue de sa liquidation, sans l'autorisation préalable écrite de la Banque.
- 4.10 Si les biens hypothéqués comprennent un stock, le Client devra remettre à la Banque dans les dix (10) jours qui suivent la fin du mois, ou comme convenu par écrit entre la Banque et le Client, un certificat de la valeur de son inventaire (calculée au moindre de son prix coûtant et de sa valeur marchande) à la fin de chaque mois.
- 4.11 Le Client devra fournir à la Banque toute information que la Banque peut raisonnablement demander concernant les affaires du Client ou les biens hypothéqués, ou pour vérifier si le Client respecte ses engagements et obligations aux termes de la présente convention, y compris les listes de matériel, les copies d'états financiers et autres documents. Le Client devra aviser immédiatement la Banque par écrit de tout fait ou événement de nature à porter atteinte à la valeur des biens hypothéqués ou à la situation financière du Client, ou qui constitue ou pourrait constituer, une fois l'avis donné ou le temps écoulé, un défaut aux termes de la présente convention.
- 4.12 Le Client devra rembourser à la Banque, tous les frais et dépenses judiciaires ou autres, et les coûts d'inscription en rapport à cette convention, le renouvellement des titres, les renouvellements d'inscription, les avis d'adresse, les mainlevées et les quittances qui s'y rapportent, ainsi que les frais d'évaluation et les coûts d'une copie authentique des présentes, de toutes réquisitions d'inscription et de tous documents connexes.
- 4.13 Le Client devra rembourser immédiatement à la Banque tous les honoraires et débours extrajudiciaires que la Banque aura déboursés ou au paiement desquels elle pourrait être tenue, dans le but de faire respecter par le Client toute obligation ou engagement qui lui incombent aux termes de la présente convention, ou afin d'exercer ses droits ou de conserver, de protéger ou de rendre ses intérêts opposables, le tout jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas 18 % du montant de l'Hypothèque.
- 4.14 Sauf pour ce qui est prévu aux présentes, tous les frais, coûts et dépenses engagés par la Banque et remboursables par le Client aux termes de la présente convention porteront intérêts à partir du jour où les frais, coûts ou dépenses sont payés ou engagés par la Banque, à un taux annuel égal au taux préférentiel de la Banque en vigueur à l'occasion, plus 3 % par an. Tous ces frais, coûts et dépenses engagés ou payés par la Banque, avec l'intérêt y afférent, feront partie des obligations garanties. Le taux préférentiel de la Banque équivaut au taux annuel variable fixé à l'occasion par la Banque comme étant le taux de référence qu'elle utilisera pour fixer le taux d'intérêt que les emprunteurs devront payer à la Banque sur des prêts en dollars canadiens, au Canada, et désigné par la Banque comme étant son taux préférentiel. Le taux préférentiel à la date des présentes est celui qui est stipulé à l'article 9.6.
- 4.15 Dans le cas d'un bien hypothéqué qui est une valeur mobilière représentée par un certificat, une valeur mobilière non représentée par un certificat ou un titre intermédiaire, le Client doit signer les documents et

prendre toutes les mesures, ou doit faire en sorte que l'émetteur de ce bien hypothéqué ou que l'intermédiaire en valeurs mobilières qui détient ce bien hypothéqué signe ces documents et prenne ces mesures, aux frais du Client, qui d'après la Banque sont nécessaires pour que l'Hypothèque demeure en vigueur et opposable en tout temps aux tiers et pour donner la maîtrise exclusive (selon l'emploi de ce terme dans la *Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés* (Québec) en vigueur de temps à autre dans la province de Québec) de ce bien hypothéqué à la Banque selon des modalités jugées satisfaisantes par la Banque.

- 4.16 Le Client devra dûment exécuter toutes ses obligations envers la Banque et s'y conformer, que ce soit en vertu de la présente convention ou de toute autre convention, titre ou document.

5. CERTAINS DROITS ET RESPONSABILITÉS DE LA BANQUE

- 5.1 La Banque peut à l'occasion, aux frais du Client, examiner les biens hypothéqués ou procéder à leur évaluation. À cette fin, le Client permettra à la Banque d'avoir accès aux lieux où se trouvent les biens hypothéqués, ainsi qu'aux places d'affaires du Client, et le Client permettra à la Banque d'examiner les registres et les documents comptables relatifs aux biens hypothéqués.
- 5.2 Si le Client omet d'observer ou de remplir l'une de ses obligations ou l'un de ses engagements en vertu de la présente convention, la Banque peut les remplir, sans y être tenue, et tous les frais, honoraires et dépenses engagés pour ce faire sont immédiatement payables par le Client à la Banque, avec intérêt comme prévu à l'article 4.14, et font partie des obligations garanties.
- 5.3 Si les biens hypothéqués comprennent des valeurs mobilières, la Banque peut, sans y être tenue, faire inscrire la Banque, ou son prête-nom, comme porteur inscrit de telles valeurs mobilières et exercer tous les droits y afférents, y compris tout droit de vote, de conversion ou de rachat.
- 5.4 Si le Client a remis les biens hypothéqués à la Banque ou à son agent ou si la Banque ou son agent a la possession des biens hypothéqués, ni la Banque ni son agent ne seront tenus de continuer l'utilisation, le fonctionnement ou l'exploitation des biens hypothéqués, ou de poursuivre l'usage auquel ils sont ordinairement destinés, ou d'exercer les droits afférents aux biens hypothéqués ou de les faire fructifier; le Client convient que la Banque ou son agent peut agir, ou omettre d'agir, comme la Banque ou son agent, à sa seule discrétion, le juge bon pour l'exercice de ses droits et la réalisation de l'Hypothèque.
- 5.5 Par les présentes, le Client constitue de façon irrévocable la Banque ou tout directeur ou autre officier de la Banque, son agent, avec pouvoir de substitution, afin d'accomplir tout acte et de signer tout document, y compris tout transfert ou endossement de valeurs mobilières, nécessaires ou utiles à l'exercice des droits conférés à la Banque en vertu de la présente convention.
- 5.6 Toutes les sommes reçues par la Banque dans l'exercice de ses droits issus de cette convention ou de la loi peuvent être détenues par la Banque à titre de biens hypothéqués, ou peuvent être affectées par la Banque au paiement des obligations garanties, qu'elles soient alors exigibles ou non. La Banque peut imputer et affecter de telles sommes au paiement d'une ou de plusieurs parties des obligations garanties, à sa seule discrétion, et elle peut modifier toute imputation ou affectation à son gré.
- 5.7 L'exercice par la Banque de l'un de ses droits ne l'empêche pas d'exercer tous autres droits dont elle dispose en vertu de la présente convention ou de la loi; les droits de la Banque sont cumulatifs et non alternatifs. La Banque peut renoncer à toute stipulation des présentes ou à tout défaut; toutefois, le fait pour la Banque de ne pas exercer l'un de ses droits ou de renoncer à une stipulation, ne constituera pas une renonciation à l'exercice postérieur de ce droit ou une renonciation à toute autre stipulation ou à tout autre défaut. La Banque peut exercer les droits qui découlent de la présente convention sans avoir exercé ses droits à l'encontre de toute autre personne tenue au paiement des obligations garanties ou de certaines d'elles, et sans avoir réalisé toute autre sûreté garantissant les obligations garanties.
- 5.8 La Banque est seulement tenue de faire preuve d'une prudence et d'une diligence raisonnables dans l'exercice de ses droits ou dans l'accomplissement de ses obligations et, dans tous les cas, la Banque n'engage sa responsabilité que pour sa faute lourde ou intentionnelle. Le Client doit indemniser la Banque pour toutes les pertes et dépenses encourues par la Banque ou tous les dommages réclamés à la Banque et dont elle n'est pas responsable.

- 5.9 La Banque peut désigner un délégué ou se faire représenter par une autre personne dans l'exercice de ses droits ou dans l'accomplissement de ses obligations qui découlent de la présente convention; la Banque peut fournir à cette personne tous les renseignements dont la Banque dispose sur le Client ou sur les biens hypothéqués.
- 5.10 Les droits conférés à la Banque en vertu du présent article 5 peuvent être exercés par la Banque avant ou après un défaut par le Client aux termes de la présente convention.

6. DISPOSITIONS APPLICABLES SI LES BIENS HYPOTHÉQUÉS COMPRENNENT UNE OU PLUSIEURS CRÉANCES

- 6.1 Si les biens hypothéqués comprennent une ou plusieurs créances, actuelles ou à venir, les dispositions suivantes, en plus des autres dispositions de la présente convention, s'appliqueront à ces créances :
- a) La Banque est en droit de percevoir (i) le capital exigible et tous les revenus d'une créance qui est ou représente l'indemnité payable en vertu d'une police d'assurance contre les risques, les pertes ou dommages aux biens hypothéqués et (ii) le capital et les revenus de toute créance décrite à l'article 9.7 ou dont la nature est précisée dans cet article.
 - b) La Banque autorise le Client à percevoir, à échéance, le capital exigible ainsi que tous les revenus de toutes autres créances, jusqu'à ce que la Banque ait donné au Client un avis de retrait de telle autorisation. Dès lors la Banque aura immédiatement le droit de percevoir la totalité de ce capital et de ces revenus. Tel avis de retrait peut être donné à tout moment, avant ou après un défaut en vertu de la présente convention, et peut être donné à l'occasion en ce qui concerne une partie ou la totalité des créances.
 - c) Après avis de la Banque au Client, (cet avis pouvant être donné avant ou après un défaut en vertu de la présente convention ou avant ou après l'avis de retrait mentionné à l'alinéa 6.1b)), la Banque peut exiger du Client de lui remettre immédiatement tout ou partie du capital et des revenus des créances reçues par le client, ou de verser ces recettes dans un ou plusieurs comptes en banque désignés ou encore de détenir, traiter ou faire remise du capital et des revenus, le tout selon les modalités précisées par la Banque dans son avis.
 - d) La Banque n'est pas tenue d'exercer des droits à l'égard des créances ni d'assurer leur paiement, que ce soit par voie judiciaire ou autrement. La Banque peut donner quittance pour toutes les sommes qu'elle perçoit et peut, sans y être tenue, poursuivre la réalisation de certaines des créances, accorder des prolongations ou remises, accepter des compromis, renoncer aux créances et, en règle générale, traiter les créances et toutes les garanties ou sûretés qui s'y rapportent, exercer toute action pour conserver, protéger ou garantir de telles créances, le tout au moment et de la façon qu'elle juge opportuns à sa seule discrétion, sans avis au Client et sans son consentement, sans engager sa responsabilité et sans être tenue de rendre compte de ses actes ou des sommes perçues, si ce n'est l'obligation de remettre au Client toutes les sommes perçues en plus des obligations garanties.
 - e) Toutes les sommes perçues par le Client ou par la Banque, ou déposées dans un compte en banque désigné, font partie des biens hypothéqués et sont grevées par l'Hypothèque. La Banque peut affecter les sommes qu'elle reçoit au paiement de la totalité ou d'une partie des obligations garanties, même si elles ne sont pas encore exigibles, y compris tous les honoraires, frais, et autres dépenses engagés par la Banque et garantis par les présentes, et peut imputer et affecter ces sommes au paiement d'une ou de plusieurs parties des obligations garanties, à sa seule discrétion, et changer toute imputation ou affectation à son gré.
 - f) Le Client renonce à toute obligation de la Banque d'informer le Client de toute irrégularité dans le paiement de sommes exigibles en vertu de créances ou de droits.
 - g) Le Client doit remettre à la Banque dans les dix (10) jours qui suivent la fin de chaque mois, ou comme convenu par écrit entre la Banque et le Client, une liste détaillée de toutes les créances dues au Client à la fin de tel mois, y compris le nom et l'adresse du débiteur de chaque créance, le montant dû, l'ancienneté du compte et les sûretés détenues par le Client pour les créances.

- h) À l'occasion et à la demande de la Banque, le Client doit lui remettre tous les livres et comptes, lettres, factures, papiers, contrats, titres négociables, documents de titres, hypothèques et autres documents qui constatent l'existence de tout ou partie des créances qui font partie des biens hypothéqués ou qui s'y rapportent, ou le Client doit permettre à la Banque ou à ses officiers ou agents d'avoir accès aux locaux du Client afin d'examiner et copier les livres et documents ci-dessus décrits. Le client est aussi tenu d'aider la Banque et de lui fournir tous les renseignements qui peuvent servir à la Banque pour le recouvrement des créances.
- i) Si la présente convention établit une hypothèque sur une universalité de créances, l'hypothèque sur ces créances affecte aussi toute réclamation, en vertu d'une police d'assurance couvrant les autres biens du Client.
- j) Le Client déclare qu'aucune des créances actuelles n'est elle-même garantie par une hypothèque ou par le cautionnement d'un tiers en faveur du Client, à l'exception des créances, le cas échéant, décrites à l'article 9.8, et le Client s'engage à informer immédiatement la Banque de toute créance, actuelle ou à venir, qui, après la date des présentes, devient garantie par une hypothèque ou par le cautionnement d'un tiers, en faveur du Client, et à remettre à la Banque les conventions ou autres documents attestant telle hypothèque ou tel cautionnement.

7. CAS DE DÉFAUT ET RECOURS

7.1 Le Client est en défaut aux termes de la présente convention dans chacun des cas suivants :

- a) si l'une des obligations garanties n'est pas payée à l'échéance;
- b) si l'une des déclarations faites à l'article 3 ou dans toute autre déclaration, représentation, garantie, certificat ou document fait ou remis par le Client à la Banque est, ou s'avère être, au moment où elle est faite ou réputée être faite, fausse, incomplète, inexacte ou incorrecte;
- c) si le Client n'exécute pas ou ne respecte pas l'un de ses engagements stipulés aux présentes ou une obligation qui lui est imposée par la loi;
- d) si le Client manque à ses obligations en vertu de toute autre convention, tout autre engagement ou tout autre document constatant une dette en faveur de la Banque ou en vertu d'une autre hypothèque ou sûreté grevant les biens hypothéqués;
- e) si le Client cesse d'exploiter son entreprise ou donne avis de son intention de faire une proposition, ou fait une proposition à ses créanciers, ou fait une cession au profit de ses créanciers, ou devient insolvable ou failli, ou si des procédures sont commencées contre lui ou si un avis est donné en vue de rendre ou de faire déclarer le Client insolvable ou failli;
- f) si des mesures sont prises ou si un avis est donné, par ou à l'encontre du Client en vue d'une liquidation, d'une réorganisation, d'un arrangement ou de la protection du Client à l'encontre de ses créanciers, y compris en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) ou de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada); ou si le Client fusionne avec toute autre personne;
- g) si un créancier du Client intente une action ou donne un avis en vue d'exercer des droits ou des recours en ce qui concerne les biens hypothéqués, notamment par saisie, préavis, avis de clôture, prise de possession ou autrement, ou si un séquestre est nommé;
- h) si une caution des obligations garanties, ou d'une partie d'entre elles, décède ou avise la Banque de la résiliation du cautionnement, ou s'il advient un cas de défaut aux termes de toute autre hypothèque en faveur de la Banque qui garantit les obligations garanties ou toute partie de celles-ci; ou
- i) si un événement se produit, ou fait défaut de se produire, qui seul ou collectivement avec un ou d'autres tels événements, pourrait raisonnablement avoir un effet défavorable important (i) sur les activités commerciales, les actifs, les résultats d'exploitation, les perspectives ou la situation (financière ou autre) du Client, (ii) sur la capacité du Client de s'acquitter de l'une ou l'autre de ses obligations (y compris les obligations garanties), ou (iii) sur la validité ou le caractère

exécutoire des droits, des remèdes ou des recours de la Banque en vertu de la présente Hypothèque ou de tout autre document relatif aux obligations garanties.

- 7.2 Sans limiter les droits de la Banque de demander paiement ou d'exercer tout autre droit qu'elle peut avoir en vertu de toute autre convention ou tout autre titre, si le Client est en défaut, toute obligation que la Banque peut avoir d'accorder un nouveau crédit ou de faire de nouvelles avances au Client est annulée, et/ou toutes les obligations du Client envers la Banque qui ne sont pas encore échues deviennent immédiatement dues et exigibles, dans chaque cas si la Banque décide ainsi et sans avis ou mise en demeure de la Banque. Si le Client est en défaut, la Banque peut aussi exercer tous les droits et recours dont elle dispose en vertu des présentes ou de la loi, et elle peut exécuter l'Hypothèque et en poursuivre la réalisation, notamment en exerçant des droits hypothécaires en vertu du *Code civil du Québec*. Si la Banque donne au Client un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire, le Client doit délaisser immédiatement et volontairement en faveur de la Banque les biens hypothéqués et s'assurer que tout tiers en possession des biens hypothéqués les délaisse immédiatement et volontairement en faveur de la Banque.
- 7.3 Aux fins d'exécuter et de poursuivre la réalisation de l'Hypothèque, la Banque peut utiliser, aux frais du Client, les lieux où sont situés les biens hypothéqués, ainsi que les autres biens du Client. Si les biens hypothéqués comprennent un stock de matières premières ou de biens devant servir à la fabrication de biens nouveaux, la Banque peut en terminer la transformation et faire toute chose nécessaire ou utile pour la mise en vente des biens nouveaux.
- 7.4 Le Client convient qu'à l'égard de toute vente par la Banque de biens hypothéqués dans l'exercice de ses droits, il sera raisonnable du point de vue commercial de vendre ces biens hypothéqués :
- a) ensemble ou séparément;
 - b) par vente aux enchères ou par appel d'offres en annonçant la vente ou l'appel d'offres une fois dans un journal local au moins sept (7) jours avant la vente ou la clôture de l'appel d'offres; et
 - c) par vente de gré à gré après réception par la Banque d'au moins deux (2) offres d'acquéreurs potentiels, lesquels peuvent inclure des personnes liées au Client ou à d'autres clients de la Banque.

Telle vente peut être effectuée selon les modalités de crédit ou autres, avec une mise à prix ou à un prix que la Banque, à sa seule discrétion, juge avantageux, et le Client convient que le prix obtenu lors d'une vente complétée selon ces modalités constitue un prix commercialement raisonnable.

Ce qui précède ne doit pas empêcher la Banque de convenir de procéder à des ventes selon toutes autres modalités qui ne sont pas prohibées par la loi, et ne doit pas être interprété comme signifiant que seule une vente conforme à ce qui précède est commercialement raisonnable, ou que seul le prix reçu à une vente conforme à ce qui précède constitue un prix commercialement raisonnable.

- 7.5 Dans la mesure permise par la loi applicable, le Client par les présentes autorise la Banque à vendre les biens hypothéqués ou à en disposer en tout temps, si le Client est en défaut, sans avoir à l'en aviser au préalable, à obtenir le délaissement des biens hypothéqués ou à respecter les délais prévus par les lois applicables.

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 8.1 L'Hypothèque s'ajoute mais ne se substitue pas à toute autre hypothèque ou sûreté détenue par la Banque.
- 8.2 L'Hypothèque constitue une sûreté permanente qui restera en vigueur nonobstant tout paiement occasionnel, partiel ou total, des obligations garanties et qui subsistera jusqu'à ce qu'elle soit annulée par la Banque, ceci malgré l'extinction, partiel ou total, des obligations garanties. De plus, toute nouvelle obligation du Client envers la Banque garantie de temps à autre par les présentes en sera une pour laquelle le Client s'est obligé à nouveau en vertu des présentes conformément à l'article 2797 du *Code Civil du Québec*.

- (a) qu'il ne permettra à aucune personne d'être subrogée dans les droits de la Banque en vertu des présentes sans le consentement préalable écrit de la Banque; et
- (b) que tout paiement des obligations garanties fait à la Banque par un tiers sera considéré comme un paiement partiel des obligations garanties (peu importe s'il existe, au moment de ce paiement, d'autres obligations garanties qui sont dues) et tous les droits de la Banque en vertu de l'article 1658 du *Code Civil du Québec* s'appliqueront.

8.4 Dans chacun des cas indiqués à l'article 7.1, le Client est en défaut par le seul écoulement du temps, sans qu'il soit nécessaire de le mettre en demeure.

8.5 Dans la présente convention :

- a) l'expression « biens hypothéqués » signifie la totalité ou toute partie des biens hypothéqués;
- b) l'expression « Client » inclut le Client, ses successeurs et ayants cause, notamment toute personne résultant de la fusion du Client avec toute autre personne, et dans le cas d'une personne physique, cette expression inclut ses successeurs, exécuteurs, liquidateurs, héritiers et représentants légaux; cette clause ne permet pas au Client de céder ses droits ou obligations, à une autre personne, ou de fusionner avec une autre personne, sauf dans la mesure expressément autorisée par la présente convention;
- c) l'expression « Banque » inclut la Banque, ses successeurs et ayants cause, y compris toute personne résultant de la fusion de la Banque avec une autre personne;
- d) l'expression « convention » inclut la présente convention, ainsi que les modifications, suppléments, renouvellements, remplacements ou reformulations qui peuvent y être apportés à l'occasion;
- e) les références à des articles visent des articles de la présente convention;
- f) l'expression « valeurs mobilières » inclut les actions dans le capital social d'une personne morale, ainsi que les titres, les titres intermédiés et les actifs financiers selon l'emploi de ces termes dans la *Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés* (Québec) en vigueur de temps à autre dans la province de Québec ou dans toute autre législation en transfert de valeurs mobilières applicable, les obligations, les débentures, les lettres de change, les billets à ordre, les titres négociables et autres titres de créance; les options ou les droits sur ce qui précède; et tout autre instrument ou titre habituellement appelé valeur mobilière ou compris dans cette désignation. L'expression « valeurs mobilières » signifie la totalité ou toute partie des valeurs mobilières;
- g) l'expression « biens » inclut les biens, les titres et les droits;
- h) « Compte de titres » a le sens qui lui est attribué à la *Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'établissement de titres intermédiés* (Québec);
- i) « Compte financier » signifie un compte, autre qu'un Compte de titres, au crédit duquel des sommes d'argent sont ou peuvent être portées et dont le teneur s'engage à considérer le titulaire du compte comme étant autorisé à exercer les droits afférents à ce solde;
- j) « Créances pécuniaires » signifie toute créance obligeant le débiteur à rembourser, rendre ou restituer une somme d'argent ou à faire tout autre paiement ayant pour objet une somme d'argent, à l'exception des valeurs mobilières.

8.6 Si plusieurs personnes sont désignées comme « Client », chacune d'entre elles est tenue solidairement des obligations du Client énoncées dans la présente convention; chaque Client est tenu à la fois individuellement et conjointement avec chacun des autres clients des obligations du Client envers la Banque.

- 8.7 Les droits conférés à la Banque en vertu de la présente convention vaudront en faveur de chaque successeur de la Banque. La Banque est en droit de céder les obligations garanties, en partie ou en totalité, à toute autre personne et la présente convention vaudra en faveur de chaque cessionnaire en ce qui concerne les obligations garanties cédées de cette façon.
- 8.8 Tous les avis, demandes et autres communications adressés au Client peuvent lui être donnés à son adresse indiquée à l'article 9.9 ou à toute autre adresse que le Client communique par écrit à la Banque. De tels avis, demandes ou communications sont valablement donnés s'ils sont remis en mains propres ou par messenger ou envoyés par courrier ordinaire ou par télécopieur au Client à cette adresse, et ils seront considérés comme reçus par le Client, (i) s'ils lui sont remis en mains propres ou par messenger, au moment de la remise; (ii) s'ils sont envoyés par courrier ordinaire, quatre (4) jours ouvrables après leur expédition par la poste et (iii) s'il sont envoyés par télécopieur, au moment de l'envoi. Par les présentes, le Client élit domicile à cette adresse afin d'y recevoir des avis, demandes et autres communications et en vue de la signification de procédures judiciaires. Si la Banque est incapable de localiser le Client à cette adresse, les avis, les demandes ou autres communications ou la signification de procédures judiciaires peuvent être donnés ou effectués au bureau du protonotaire de la Cour supérieure du district où se trouve le dernier domicile du Client auquel il est fait référence dans la première phrase du présent article. En ce cas, le Client élit domicile par la présente à ce bureau afin d'y recevoir les avis, les demandes ou autres communications ou la signification de procédures judiciaires.
- 8.9 Si l'Hypothèque est consentie afin de garantir une ou des obligations d'une personne autre que le Client (cette autre personne étant appelée l'« Emprunteur » dans le présent article), le Client, par les présentes,
- a) renonce aux bénéfices de discussion et de division et convient que la Banque ne sera pas tenue d'épuiser ses recours contre l'Emprunteur, le Client ou toute autre personne ou contre toutes autres sûretés qu'elle détient avant d'exécuter contre les biens hypothéqués, de les réaliser ou en traiter autrement, comme la Banque le juge souhaitable;
 - b) convient que la Banque peut consentir des délais, des renouvellements, des prolongations, des délais de paiement, des quittances et des mainlevées, peut prendre ou abandonner des sûretés, peut s'abstenir de prendre, de rendre publique ou de parfaire des sûretés, peut accepter des compromis, peut modifier les modalités des obligations ou de toute sûreté ou garantie détenues à l'appui de ces obligations et peut traiter avec l'Emprunteur et toute autre personne ou à l'égard de toutes les sûretés au gré de la Banque, sans porter atteinte à l'Hypothèque ou la réduire;
 - c) convient que toutes les obligations de l'Emprunteur envers le Client ou l'un d'eux, s'ils sont plusieurs, sont par les présentes subordonnées aux obligations de l'Emprunteur envers la Banque et toutes les sommes reçues par le Client ou l'un d'eux, s'ils sont plusieurs, doivent être reçues pour le compte de la Banque et lui être immédiatement versées.
- 8.10 Les obligations garanties décrites à l'article 1.1 sont régies par une ou plusieurs conventions distinctes avec la Banque qui déterminent, entre autres, le montant du crédit disponible au Client de la part de la Banque et le (ou les) taux d'intérêt et autres honoraires et charges que le Client est tenu de payer sur le crédit obtenu en vertu de cette (ou de ces) convention(s). Le montant total de l'Hypothèque et le taux d'intérêt auxquels il est fait référence aux articles 1.4 et 1.5 constituent le montant et le taux d'intérêt pour lesquels les biens hypothéqués sont hypothéqués. La Banque a droit à de l'intérêt sur le crédit rendu disponible en vertu de toute convention distincte à un taux ou à des taux établi(s) dans cette convention distincte applicable au crédit et non au taux précisé aux articles 1.4 et 1.5 à moins que ce taux ne soit identique au taux fixé en vertu de la convention distincte applicable au crédit.
- 8.11 Le montant du crédit que le Client peut être en droit d'obtenir de la Banque est établi par la convention distincte applicable et non pas par le montant total de l'Hypothèque précisé aux articles 1.4 et 1.5 de la présente convention. Nonobstant le montant total de l'Hypothèque précisé articles 1.4 et 1.5 de cette convention ou le montant des obligations garanties de temps à autre, la Banque n'a aucune obligation de consentir toute aide financière au Client. Si une aide financière additionnelle est demandée par le Client, la Banque peut, à sa seule discrétion, demander, de temps à autre, tout document ou information additionnelle et/ou que toute sûreté additionnelle soit consentie en faveur de la Banque avant de consentir une telle aide financière additionnelle.
- 8.12 Le Client doit signer, reconnaître ou remettre tous autres écrits et doit faire toutes autres choses que la Banque peut raisonnablement exiger afin de donner effet à l'Hypothèque ou afin de la confirmer ou de la

protéger, y compris les inscriptions nécessaires à la publicité, au renouvellement, au report ou à la conservation de l'Hypothèque et à l'envoi des avis aux tiers. P-4

- 8.13 Si l'une des clauses de la présente convention ou toute partie de cette clause, est nulle ou autrement inapplicable, privée d'effet, ou réputée non écrite, les stipulations restantes continueront d'avoir pleine force et effet.
- 8.14 La présente convention est régie par les lois de la province de Québec qui gouvernent son interprétation. Si le solde créditeur d'un Compte financier avec la Banque ou une somme d'argent versée par le Client à la Banque pour garantir l'exécution d'une obligation envers la Banque fait partie des biens hypothéqués, la validité, la publicité et les effets de la publicité de toute sûreté (notamment la sûreté consentie en vertu de la présente entente) sur ces biens hypothéqués seront régis par les lois de la province de Québec, nonobstant toute stipulation à l'effet contraire de toute autre entente relative à ces biens hypothéqués.

La présente convention continue à l'article 9, intitulé « Renseignements auxquels il est fait référence dans la présente convention ».

Ce qui suit est la suite de l'hypothèque mobilière, formulaire LF 549 (Qué)

9. RENSEIGNEMENTS AUXQUELS IL EST FAIT RÉFÉRENCE DANS LA PRÉSENTE CONVENTION

- 9.1 Les priorités, hypothèques, sûretés et autres droits qui sont mentionnés à l'article 3.1 :
INSÉRER LA LISTE DES HYPOTHÈQUES EXISTANTES. S'IL N'Y A PAS D'HYPOTHÈQUE EXISTANTE, INSÉRER « AUCUNE »
 AUCUNE
- 9.2 Les biens hypothéqués situés à l'extérieur de la province de Québec et la juridiction _____ dans laquelle ils sont situés, et qui sont mentionnés à l'article 3.2 : (ville et province ou État)
INSÉRER UNE DESCRIPTION DES BIENS SITUÉS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC ET LEUR EMPLACEMENT. S'IL N'Y A PAS DE BIEN SITUÉ À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC, INSÉRER « AUCUN »
 AUCUN
- 9.3 Les biens hypothéqués destinés à être utilisés dans plusieurs juridictions et les juridictions applicables, et qui sont mentionnés à l'article 3.3 :
INSÉRER UNE DESCRIPTION DES BIENS UTILISÉS DANS PLUSIEURS JURIDICTIONS ET LEUR EMPLACEMENT. S'IL N'Y A PAS DE BIEN UTILISÉ DANS PLUS D'UNE JURIDICTION, INSÉRER « AUCUN »
 AUCUN
- 9.4 Le domicile du Client qui est mentionné à l'article 3.4 :
SI LE CLIENT EST UNE PERSONNE MORALE: INSÉRER L'ADRESSE COMPLÈTE DE SON SIÈGE SOCIAL OU SI LE CLIENT EST UNE PERSONNE PHYSIQUE: INSÉRER L'ADRESSE COMPLÈTE DE SON DOMICILE
 4505 rue Hickmore
 Montréal (Québec) H4T1S5
- 9.5 La date de naissance d'un Client qui est une personne physique, qui est mentionnée à l'article 3.8 :
SI LE CLIENT EST UNE PERSONNE PHYSIQUE: INSÉRER SA DATE DE NAISSANCE OU SI LE CLIENT EST UNE PERSONNE MORALE: LAISSER CET ARTICLE EN BLANC
- 9.6 Le taux préférentiel à la date de la présente convention, qui est mentionné à l'article 4.14, est de 7.200 % par an.
(Insérer le taux préférentiel à la date de la présente convention)
- 9.7 Les créances que la Banque a le droit de percevoir, et qui sont mentionnées à l'alinéa 6.1a) :
ÉNUMÉRER LES CRÉANCES DUES AU CLIENT QUI SERONT PERÇUES DIRECTEMENT PAR LA BANQUE. S'IL N'EXISTE PAS DE TELLE CRÉANCE, INSÉRER « AUCUNE »
 AUCUNE

- 9.8 Les créances garanties par une hypothèque ou par le cautionnement d'un tiers en faveur du Client, et qui sont mentionnées à l'alinéa 6.1j). **[Décrire la créance, le nom du constituant de l'hypothèque ou de la caution, la date de l'hypothèque ou du cautionnement, la nature de l'hypothèque et les numéros d'inscription en ce qui concerne l'hypothèque, le cas échéant] :**

INSÉRER LES DÉTAILS DE TOUTE CRÉANCE GARANTIE PAR UNE HYPOTHÈQUE OU PAR LE CAUTIONNEMENT D'UN TIERS EN FAVEUR DU CLIENT. S'IL N'EXISTE PAS DE TELLE CRÉANCE, INSÉRER « AUCUNE »

AUCUNE

- 9.9 L'adresse du Client pour les avis qui sont mentionnés à l'article 8.8 :

INSÉRER L'ADRESSE COMPLÈTE DU CLIENT POUR TOUT AVIS

4505 rue Hickmore
Montréal (Québec) H4T1S5

- 9.10 Les comptes financiers auprès de tiers autre que la Banque sont:

INSÉRER LES DÉTAILS DE CHAQUE COMPTE. S'IL N'EXISTE PAS DE TEL COMPTE, INSÉRER « AUCUN ».

AUCUN

Signé à Montréal, le 20 février, 2024.

Si signé par une société ou d'autre entité (par exemple association) :

Holding DSquare Inc. / DSquare Holdings Inc.

(Nom de l'entité)

Par : 

Nom : Christopher Doutre

Titre : Président

Par : 

Nom : Corey Darbyson

Titre : Vice-président, Secrétaire

Par : _____

Nom : _____

Titre : _____

Si signé par une personne physique (p. ex. une entreprise individuelle)

Témoin _____

Nom : _____

Nom : _____

Témoin _____

Nom : _____

Nom : _____

Témoin _____

Nom : _____

Nom : _____

Accepté et convenu à la date et à l'endroit ci-haut mentionnés
BANQUE DE MONTRÉAL

Par : 

Raffaele Di Genova, Senior account Manager

MD – Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal

MC – Marque de commerce de la Banque de Montréal



DEMANDE DE SERVICE: 24-0225641

ÉTAT CERTIFIÉ DE L'INSCRIPTION NO 24-0225641-0005

DATE DE CERTIFICATION DU REGISTRE: 2024-02-28 10:29

INSCRIPTION	DATE-HEURE-MINUTE	DATE EXTRÊME D'EFFET
24-0225641-0005	2024-02-28 10:08	2034-02-28
HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE SANS DÉPOSSESSION		

PARTIES

Titulaire

BANQUE DE MONTRÉAL

105, RUE SAINT-JACQUES OUEST, 5E ÉTAGE, MONTRÉAL, QUÉBEC

H2Y 1L6

Constituant

Holding Dsquare Inc.

4505, RUE HICKMORE, MONTRÉAL, QUÉBEC

H4T 1S5

Constituant

Dsquare Holdings Inc.

4505, RUE HICKMORE, MONTRÉAL, QUÉBEC

H4T 1S5

BIENS

Tous les biens meubles présents et à venir du Constituant, tant corporels qu'incorporels, dont il est actuellement le propriétaire et qu'il pourra acquérir dans le futur (ci-après les « biens hypothéqués »).

Dans la mesure où ils n'ont pas encore été inclus dans la description ci-dessus, les biens suivants sont également grevés de l'hypothèque :

a) le produit de toute vente, cession, location ou autre disposition des biens hypothéqués, toute créance qui découle d'une telle vente, cession, location ou autre disposition, ainsi que tout bien acquis en vue de remplacer un bien hypothèques (il est entendu que cette clause ne doit pas être interprétée de façon à permettre au Constituant de disposer des biens hypothéqués en contravention des stipulations de l'Acte d'hypothèque) ;

b) l'indemnité ou le produit d'assurance ou d'expropriation dû à l'égard des biens hypothéqués ;

c) les droits afférents aux biens hypothéqués, ainsi que les fruits et revenus qui en proviennent ;



DEMANDE DE SERVICE: 24-0225641

SUITE DE L'INSCRIPTION 24-0225641-0005

BIENS (SUITE)

d) toutes les listes de clients, tous les dossiers de clients et toute autre information relative aux clients ainsi que tous les titres, documents, registres, reçus, factures et comptes qui constatent les biens hypothéqués ou s'y rapportent, notamment, les disques et bandes pour ordinateur et supports connexes de traitement des données et les droits du Constituant à les recouvrer des tierces parties ; et

e) si les biens hypothéqués incluent des valeurs mobilières, toutes les autres valeurs mobilières émises ou reçues à la place de celles-ci ou pour les renouveler, les remplacer ou s'y ajouter, ou qui sont émises ou reçues à l'achat, au rachat, à la conversion ou à l'annulation, ou lors de toute autre transformation de valeurs mobilières, ou émises à ou reçues par les détenteurs de valeurs mobilières à titre de dividendes ou autrement.

DÉFINITION :

"Acte d'hypothèque" signifie l'acte sous seing privé auquel il est fait référence dans la section "Référence à l'acte constitutif".

MENTIONS

SOMME DE L'HYPOTHÈQUE

4 100 000,00 \$, plus une hypothèque additionnelle de 820 000,00 \$, le tout portant intérêt au taux de 25 % par année à compter de la date de l'Acte d'hypothèque.

RÉFÉRENCE À L'ACTE CONSTITUTIF

FORME DE L'ACTE: Sous seing privé

DATE: 2024-02-20

LIEU: MONTRÉAL

AVIS D'ADRESSE

NO 000547

DEMANDE DE SERVICE: 24-0225641

2024-02-29
Page 3

***** FIN DE L'ÉTAT CERTIFIÉ *****



Certifié conforme
Christian G. Sirois
Officier de la publicité des droits
personnels et réels mobiliers

Cette inscription a été faite sous le(s) nom(s) :

Holding Dsquare Inc.
 Dsquare Holdings Inc.

H4T 1S5
 H4T 1S5

CANADA
Province de Québec

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

District de : Québec
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-063673-244
No dossier : 41-3048548

**Avis de la faillite, de la première assemblée des créanciers
(paragraphe 102(1) de la Loi)**

**Dans l'affaire de la faillite de
Transport Dsquare Inc.
de la ville de Montréal
en la province de Québec**

original modifié

Avis est donné de ce qui suit :

1. Transport Dsquare Inc. est réputé avoir déposé une cession le 9 mars 2024, et le soussigné, Richter Inc., a été nommé syndic de l'actif du failli par le séquestre officiel, sous réserve de la confirmation par les créanciers de sa nomination ou de la nomination par ceux-ci d'un syndic de remplacement.
2. La première assemblée des créanciers du failli sera tenue le 28 mars 2024 à 11h00 par vidéoconférence. Nous demandons aux créanciers qui souhaitent assister à l'assemblée de remplir le formulaire d'inscription ci-joint et de le retourner par courriel à l'adresse suivante : reclamations@richter.ca, au plus tard à **17h00 (heure de Montréal) le 27 mars 2024**.
3. Pour avoir le droit de voter à l'assemblée, chaque créancier doit déposer à l'intention du syndic avant l'assemblée une preuve de réclamation et, au besoin, une procuration.
4. Sont joints au présent avis un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration et une liste des créanciers dont les réclamations se chiffrent à 25 \$ ou plus ainsi que le montant de leurs réclamations.
5. Les créanciers doivent prouver leurs réclamations à l'égard de l'actif du failli pour avoir droit de partage dans la distribution des montants réalisés provenant de l'actif.

Daté le 15 mars 2024, à Montréal, province de Québec.

Richter Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité
de l'actif de
Transport Dsquare Inc.



Andrew Adessky, CPA, CIRP, SAI

T. 514.908.3796 / 1.866.585.9751
F. 514.934.8603
reclamations@richter.ca

Richter Inc.
1981 McGill College Ave. 11th Floor
Montreal, QC H3A 0G6
www.richter.ca

Montréal, Toronto

CANADA
Province of Québec

SUPERIOR COURT
(Commercial Division)
Bankruptcy and Insolvency Act

District of: Québec
Division No. 01- Montréal
Court No. 500-11-063673-244
Estate No. 41-3048548

**Notice of Bankruptcy, First Meeting of Creditors
(Subsection 102(1) of the Act)**

**In the Matter of the Bankruptcy of
Dsquare Transport Inc.
Of the City of Montréal
In the Province of Québec**

Original Amended

Take notice that:

1. Dsquare Transport Inc. was deemed to have filed an assignment on March 9, 2024, and the undersigned, Richter Inc., was appointed as trustee of the estate of the bankrupt by the official receiver, subject to affirmation by the creditors of the trustee's appointment or substitution of another trustee by the creditors.
2. The first meeting of creditors of the bankrupt will be held on March 28, 2024, 11:00 AM, by videoconference. We ask creditors who wish to attend the meeting to complete the attached registration form and return it by email to the following email address: claims@richter.ca, no later than 5:00 p.m. (Montreal time) on March 27, 2024.
3. To be entitled to vote at the meeting, a creditor must file with the trustee, before the meeting, a proof of claim and, where necessary, a proxy.
4. Enclosed with this notice are a proof of claim form, proxy form and list of creditors with claims amounting to \$25 or more showing the amounts of their claims.
5. Creditors must prove their claims against the estate of the bankrupt to share in any distribution of the proceeds realized from the estate.

Dated at Montréal, Province of Québec, March 15, 2024.

Richter Inc.
Licensed Insolvency Trustee
of the Estate of
Dsquare Transport Inc.



Andrew Adessky, CPA, CIRP, LIT

T. 514.908.3796 / 1.866.585.9751
F. 514.934.8603
claims@richter.ca

Richter Inc.
1981 McGill College Ave. 11th Floor
Montreal, QC H3A 0G6
www.richter.ca

Montréal, Toronto

**NOTICE OF INTENTION TO ENFORCE A SECURITY PURSUANT TO
SECTION 244 OF THE *BANKRUPTCY AND INSOLVENCY ACT, R.S.C., 1985, B-3*
(the “BIA”)**

TO: Dsquare Garage et Services Terminaux Inc. / Dsquare Garage and Terminal Services Inc.
4505 Hickmore Street
Montreal, Quebec H4T 1S5

AND: Dsquare CCI Inc. / Dsquare ICC Inc.
4505 Hickmore Street
Montreal, Quebec H4T 1S5

AND: Dsquare Entrepasage Inc. / Dsquare Warehousing Inc.
4505 Hickmore Street
Montreal, Quebec H4T 1S5

AND: Holding Dsquare Inc. / Dsquare Holdings Inc.
4505 Hickmore Street
Montreal, Quebec H4T 1S5

To the extent necessary, Bank of Montreal (the “**Secured Creditor**”) hereby gives the present notice under Section 244 BIA to Dsquare Garage et Services Terminaux Inc. / Dsquare Garage and Terminal Services Inc. (“**Garage**”), Dsquare CCI Inc. / Dsquare ICC Inc. (“**ICC**”), Dsquare Entrepasage Inc. / Dsquare Warehousing Inc. (“**Warehousing**”) and Holding Dsquare Inc. / Dsquare Holdings Inc. (“**Holdings**”). Garage, ICC, Warehousing and Holdings are referred to herein, individually and collectively, as the “**Insolvent Person**”).

1. The Secured Creditor intends to enforce its security on all present and future movable property of the Insolvent Person, both corporeal and incorporeal (the “**Property**”). Without limiting the foregoing, the Property charged by the security includes:
 - a) the proceeds of any sale, assignment, lease or other disposition of the Property,
 - b) any claim resulting from such a sale, assignment, lease or other disposition, as well as any property acquired in replacement thereof;
 - c) any indemnity or proceeds of insurance or expropriation payable in respect of the Property;
 - d) any rights attached to the Property, as well as the fruits and revenues thereof;
 - e) all client lists, client records, client files, titles, documents, records, receipts, invoices and accounts evidencing any of the aforesaid Property or relating thereto including, without limitation, computer disks, tapes and related data processing media and rights of the Insolvent Person to retrieve same from third parties; and
 - f) if the Property includes securities, all other securities issued or received in substitution, renewal, addition or replacement thereof, or issued or received on the purchase,

redemption, conversion, cancellation or other transformation of securities or issued or received by way of dividend or otherwise to holders of securities;

2. The security that is to be enforced are following movable hypothecs executed on February 20, 2024 under private signature, published at the Register of Personal and Movable Real Rights of the Province of Quebec (the “RPMRR”) on February 28, 2024:
 - a) a Movable Hypothec executed by the Insolvent Person Garage, published at the RPMRR under the number 24-0225641-0001;
 - b) a Movable Hypothec executed by the Insolvent Person ICC, published at the RPMRR under the number 24-0225641-0002;
 - c) a Movable Hypothec executed by the Insolvent Person Warehousing, published at the RPMRR under the number 24-0225641-0003; and
 - d) a Movable Hypothec executed by the Insolvent Person Holdings, published at the RPMRR under the number 24-0225641-0005;

(collectively, the “Security”).

3. Subject to the following paragraph, the total amount of the indebtedness secured by the Security is **\$3,294,308.68**, in principal, interest and costs, calculated as at March 9, 2024, subject to adjustment, plus interest accrued and to accrue thereon and costs (including legal costs) incurred or to be incurred by the Secured Creditor, as follows:

Account		Principal	Interest	Total
0226-1993-564	Loan	\$2,258,032.63	\$4,541.55	\$2,262,574.18
0291-6997-639	Letter of Credit	\$400,000.00		\$400,000.00
	MasterCard	\$12,470.64		\$12,470.64
9137912001	Leasing	\$619,263.86		\$619,263.86

In addition to the above indebtedness, the Insolvent Person Warehousing is also indebted to the Secured Creditor in the amount of **\$249,048.52**, in principal, interest and costs, calculated as at March 9, 2024, subject to adjustment, plus interest accrued and to accrue thereon and costs (including legal costs) incurred or to be incurred by the Secured Creditor, which is also secured by the Security.

4. The Secured Creditor will not have the right to enforce the Security until after the expiry of the 10-day period after this notice of intention is sent, unless the Insolvent Person consents to an earlier enforcement.
5. The present notice of intention is given under reserve of all the rights of the Secured Creditor, which shall not be or deemed to be, affected or diminished in any way, notwithstanding anything herein contained.

Signed at Montréal, April 11, 2024

BANK OF MONTREAL, by its attorney, duly authorized

By: 

Me Jason DOLMAN, avocat
4100-1250, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal, Québec, H3B 4W8

CONSENT

(s. 244(2) of the *Bankruptcy and Insolvency Act*)

The undersigned hereby acknowledges receipt of a copy of Bank of Montreal's Notice of Intention to Enforce a Security pursuant to Section 244 of the *Bankruptcy and Insolvency Act*, R.S.C., 1985, B-3, dated April 11, 2024, hereby waives the 10-day period set out in that notice, and consents to the immediate enforcement of security by Bank of Montreal.

Signed at _____ on April ___, 2024.

**HOLDING DSQUARE INC. /
DSQUARE HOLDINGS INC.**

**DSQUARE CCI INC. / DSQUARE
ICC INC.**

By: Christopher Doutre, President

By: Christopher Doutre, President

By: Corey Darbyson, Secretary

By: Corey Darbyson, Vice-President

**DSQUARE GARAGE ET SERVICES
TERMINAUX INC. / DSQUARE
GARAGE AND TERMINAL
SERVICES INC.**

**DSQUARE ENTREPOSAGE INC. /
DSQUARE WAREHOUSING INC.**

By: Christopher Doutre, President

By: Christopher Doutre, President

By: Corey Darbyson, Secretary

By: Corey Darbyson, Vice-President

Je soussigné(e), JEAN-DANIEL PRUD'HOMME, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 215 RUE ST-JACQUES #600, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 1M6, certifié sous mon serment professionnel

v/d : MTLBAN-101

BANQUE DE MONTREAL
CRÉANCIER(S)

que le 15 avril 2024 à 11:15 heures,

HOLDING DSQUARE INC. / DSQUARE HOLDINGS
INC.

j'ai signifié L'ORIGINAL du présent "NOTICE OF INTENTION TO ENFORCE A SECURITY PURSUANT TO SECTION 244 OF THE BANKRUPTCY AND INSOLVENCY ACT, R.S.C., 1985, B-3, CONSENT (s. 244(2) of the Bankruptcy and Insolvency Act)" en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

DÉBITRICE

destiné à HOLDING DSQUARE INC. / DSQUARE HOLDINGS INC.,

Signification	26,25 \$ (1)
SOUS-TOTAL	26,25 \$
TPS	1,31 \$
TVQ	2,62 \$
TOTAL	30,18 \$

en remettant le tout au SIÈGE de ladite PERSONNE MORALE en m'adressant à une PERSONNE qui PARAÎT ÊTRE EN MESURE DE LE REMETTRE à un DIRIGEANT ou à un ADMINISTRATEUR de ladite PERSONNE MORALE ou à L'UN DE SES AGENTS,

laquelle personne s'est nommée comme étant :
CHRIS DOUTRE, PRÉSIDENT

à l'adresse suivante:

4505 RUE HICKMORE, MONTREAL, QC, CANADA, H4T 1S5.



MONTREAL, le 15 avril 2024.

JEAN-DANIEL PRUD'HOMME, huissier de justice
Permis # 921

a/s : ME JASON DOLMAN
FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN S.E.N.C.R.L.
(2152)

(HE CHARDA) H292 4 HAMJU E0415 I0415-13:12 REF:2599680-2-1-1 ()
NB:1 FRAIS:N

SE

No Engr. T.P.S. : R122687056

No Engr. T.V.Q. : 1013245793

BY BAILIFF

FROM: BANQUE DE MONTRÉAL

**TO: DSQUARE GARAGE ET SERVICES
TERMINAUX INC. / DSQUARE GARAGE AND
TERMINAL SERVICES INC.**

AND: DSQUARE CCI INC. / DSQUARE ICC INC.

**AND: DSQUARE ENTREPOSAGE INC. / DSQUARE
WAREHOUSING INC.**

**AND: HOLDING DSQUARE INC. / DSQUARE
HOLDINGS INC.**

**NOTICE OF INTENTION TO ENFORCE A
SECURITY PURSUANT TO
SECTION 244 OF THE *BANKRUPTCY AND
INSOLVENCY ACT***

ORIGINAL

Me Jason Dolman
jdolman@ffmp.ca
FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN S.E.N.C.R.L.
1250 boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4100
Montréal, Québec H3B 4W8
Tel: 514-932-4100

CODE: BM-0309

PRÉAVIS D'EXERCICE D'UN DROIT HYPOTHÉCAIRE
(Articles 2757 et suivants du *Code Civil du Québec*)

De : **BANQUE DE MONTRÉAL**, une personne morale ayant une adresse au 105, rue Saint-Jacques, 5e étage, Montréal, Québec, H2Y 1L6, représentée aux présentes par son procureur, Me Jason DOLMAN

(ci-après appelée la « **Banque** »);

À : **HOLDING DSQUARE INC. / DSQUARE HOLDINGS INC.**, une personne morale ayant son domicile au 4505 rue Hickmore, Montréal (Québec) H4T 1S5

(ci-après la « **Débitrice** »);

Nature de l'avis et choix du droit hypothécaire exercé

Ceci est un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire selon les articles 2757 et suivants du *Code civil du Québec*. Le droit hypothécaire que la Banque entend exercer est la **vente sous contrôle de justice**.

Qualification et numéro d'inscription des droits visés :

Ce préavis concerne l'exercice des droits résultants de l'hypothèque mobilière conventionnelle consentie par la Débitrice en faveur de la Banque aux termes de la convention signée :

- le 20 février 2024 et inscrite au *Registre des droits personnels et réels mobiliers* (« **RDPRM** ») le 28 février 2024 sous le numéro 24-0225641-0005;

(ci-après collectivement appelée « **l'Hypothèque** »).

Description des biens visés :

L'Hypothèque affecte tous les biens meubles présents et à venir de la Débitrice, tant corporels qu'incorporels (collectivement les « **Biens Hypothéqués** »). Sans limitation, les Biens Hypothéqués comprennent:

- a) le produit de toute vente, cession, location ou autre disposition des biens hypothéqués, toute créance qui découle d'une telle vente, cession, location ou autre disposition, ainsi que tout bien acquis en vue de remplacer un des Biens Hypothéqués ;
- b) l'indemnité ou le produit d'assurance ou d'expropriation dû à l'égard des Biens Hypothéqués ;
- c) les droits afférents aux Biens Hypothéqués, ainsi que les fruits et revenus qui en proviennent;

- d) toutes les listes de clients, tous les dossiers de clients et toute autre information relative aux clients ainsi que tous les titres, documents, registres, reçus, factures et comptes qui constatent les Biens Hypothéqués ou s'y rapportent, notamment, les disques et bandes pour ordinateur et supports connexes de traitement des données et les droits de la Débitrice à les recouvrer des tierces parties; et
- e) si les Biens Hypothéqués incluent des valeurs mobilières, toutes les autres valeurs mobilières émises ou reçues à la place de celles-ci ou pour les renouveler, les remplacer ou s'y ajouter, ou qui sont émises ou reçues à l'achat, au rachat, à la conversion ou à l'annulation, ou lors de toute autre transformation de valeurs mobilières, ou émises à ou reçues par les détenteurs de valeurs mobilières à titre de dividendes ou autrement.

Solde dû à la Banque par la Débitrice :

L'Hypothèque garantie le paiement de toutes les obligations de la Débitrice envers la Banque, actuelles et à venir, directes et indirectes de quelque nature ou de quelque source que ce soit. En date du 9 mars 2024, la Débitrice était endettée envers la Banque pour les montants suivants :

Description	Capital	Interets	Total
Prêt	2,258,032.63 \$	4 541,55 \$	2,262,574,18 \$
Lettre de crédit	400,000.00 \$		400,000,00 \$
MasterCard	12,470.64 \$		12,470,64 \$
Crédit-bail	619,263.86 \$		619,263,86 \$
Total	3 289 767,13 \$	4 541,55 \$	3 294 308,68 \$

le tout sous réserve d'ajustements pour tenir compte, notamment, de toute fluctuation, des retraits et débits non comptabilisés, des items crédités aux comptes qui ne serait pas honorés, des intérêts et frais, incluant les frais légaux, non encore imputés aux comptes et ceux à venir.

Dénonciation du défaut des Débitrices :

La Débitrice a cautionné l'endettement de Transport Dsquare Inc. / Dsquare Transport Inc. (« **Transport** ») envers la Banque. Le 27 février 2024, Transport a déposé un avis d'intention de faire une proposition sous la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** »). Le 9 mars 2024, Transport est réputée avoir fait une cession de ces biens selon l'article 50.4(8) LFI. La Débitrice a cessé ses opérations. Ce qui précède constituent des changements défavorables importants et des défauts.

Sommation de délaisser et droit de remédier au défaut :

La Débitrice est sommée de délaisser les Biens Hypothéqués dans les **vingt (20) jours** à compter de l'inscription du présent préavis au RDPRM.

La Débitrice et tout autre intéressé ont le droit de remédier au défauts mentionné au présent avis jusqu'à ce que les Biens Hypothéqués aient été vendus, en payant le plein montant du solde des dettes mentionnées ci-dessus, en capital, intérêts et frais.

Le présent préavis est donné sans préjudice aux droits de la Banque et notamment, sous réserve de son droit d'exercer tous autres recours prévus par la loi.

Signé à Montréal, Québec, le 11 avril 2024.

BANQUE DE MONTRÉAL

Par : 

Me Jason DOLMAN, avocat
1250, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4100
Montréal, Québec, H3B 4W8

ATTESTATION

Je, soussigné, Me Nicolas BEAUDIN, avocat pratiquant ma profession au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4100, Montréal, province de Québec, H3B 4W8, atteste que:

1. j'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties au PRÉAVIS D'EXERCICE D'UN DROIT HYPOTHÉCAIRE signé à Montréal, province de Québec, le 11 avril 2024 par Me Jason DOLMAN, avocat, pour et au nom de BANQUE DE MONTRÉAL (le « **Préavis** »);
2. le Préavis est un document valide quant à sa forme; et
3. le Préavis traduit la volonté exprimée par la partie au Préavis, soit BANQUE DE MONTRÉAL.

ATTESTÉ à Montréal, le 11 avril 2024



Me Nicolas BEAUDIN, avocat
1250, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4100
Montréal, Québec, H3B 4W8

Je soussigné(e), **JEAN-DANIEL PRUD'HOMME**, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 215 RUE ST-JACQUES #600, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 1M6, certifie sous mon serment professionnel

v/d : MTLBAN-101

BANQUE DE MONTREAL
CRÉANCIER(S)

HOLDING DSQUARE INC. / DSQUARE HOLDINGS INC.

DÉBITRICE

que le **15 avril 2024 à 11:25 heures**,

j'ai signifié L'ORIGINAL du présent PRÉAVIS D'EXERCICE D'UN DROIT HYPOTHÉCAIRE DE VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE (Articles 2757 et suivants C.C.Q.), ATTESTATION en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

destiné à **HOLDING DSQUARE INC. / DSQUARE HOLDINGS INC.**,

en remettant le tout au SIÈGE de ladite PERSONNE MORALE en m'adressant à une PERSONNE qui PARAÎT ÊTRE EN MESURE DE LE REMETTRE à un DIRIGEANT ou à un ADMINISTRATEUR de ladite PERSONNE MORALE ou à L'UN DE SES AGENTS,

laquelle personne s'est nommée comme étant :
CHRIS DOUTRE, PRÉSIDENT

Signification	26,25 \$ (1)
Rédaction Légale	6,65 \$ (3)
SOUS-TOTAL	32,90 \$
TPS	1,65 \$
TVQ	3,28 \$
TOTAL	37,83 \$

à l'adresse suivante:

4505 RUE HICKMORE, MONTREAL, QC, CANADA, H4T 1S5.

MONTREAL, le 15 avril 2024.

JEAN-DANIEL PRUD'HOMME, huissier de justice
Permis # 921

a/s : ME JASON DOLMAN
FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN S.E.N.C.R.L.
(2152)

(HE CHARDA) H292 4 HAMJU E0415 I0415-12:57 REF:2599680-1-1-1 ()
NB:1 FRAIS:O

No Engr. T.P.S. : R122687056

No Engr. T.V.Q. : 1013245793



DEMANDE DE SERVICE: 24-0442972

2024-04-18

Page 1

ÉTAT CERTIFIÉ DE L'INSCRIPTION NO 24-0442972-0001

DATE DE CERTIFICATION DU REGISTRE:

2024-04-17 09:28

INSCRIPTION DATE-HEURE-MINUTE
24-0442972-0001 2024-04-17 09:00
PRÉAVIS D'EXERCICE D'UN DROIT HYPOTHÉCAIRE

PARTIES

Titulaire

BANQUE DE MONTRÉAL

105, RUE SAINT-JACQUES, 5E ÉTAGE, MONTRÉAL, QUÉBEC

H2Y 1L6

Constituant

HOLDING DSQUARE INC.

4505, RUE HICKMORE, MONTRÉAL, QUÉBEC

H4T 1S5

Constituant

DSQUARE HOLDINGS INC.

4505, RUE HICKMORE, MONTRÉAL, QUÉBEC

H4T 1S5

BIENS

L'Hypothèque affecte tous les biens meubles présents et à venir de la Débitrice, tant corporels qu'incorporels (collectivement les «Biens Hypothéqués»). Sans limitation, les Biens Hypothéqués comprennent:

a) le produit de toute vente, cession, location ou autre disposition des Biens Hypothéqués, toute créance qui découle d'une telle vente, cession, location ou autre disposition, ainsi que tout bien acquis en vue de remplacer un des Biens Hypothéqués;

b) l'indemnité ou le produit d'assurance ou d'expropriation dû à l'égard des Biens Hypothéqués;

c) les droits afférents aux Biens Hypothéqués, ainsi que les fruits et revenus qui en proviennent;

d) toutes les listes de clients, tous les dossiers de clients et toute autre information relative aux clients ainsi que tous les titres, documents, registres, reçus, factures et comptes qui constatent les Biens Hypothéqués ou s'y rapportent, notamment, les disques et bandes pour ordinateur et supports connexes de traitement des données et les droits de la Débitrice à les recouvrer des tierces parties; et



DEMANDE DE SERVICE: 24-0442972

SUITE DE L'INSCRIPTION 24-0442972-0001

BIENS (SUITE)

e) si les Biens Hypothéqués incluent des valeurs mobilières, toutes les autres valeurs mobilières émises ou reçues à la place de celles-ci ou pour les renouveler, les remplacer ou s'y ajouter, ou qui sont émises ou reçues à l'achat, au rachat, à la conversion ou à l'annulation, ou lors de toute autre transformation de valeurs mobilières, ou émises à ou reçues par les détenteurs de valeurs mobilières à titre de dividendes ou autrement.

DÉFINITIONS:

«Banque» signifie le Titulaire.

«Débitrice» signifie le Constituant.

«Hypothèque» signifie les droits résultants de l'hypothèque mobilière conventionnelle consentie par la Débitrice en faveur de la Banque et inscrite au Registre des droits personnels et réels mobiliers le 28 février 2024 sous le numéro 24-0225641-0005.

MENTIONS

DROIT DONT L'EXERCICE EST PROJETÉ:

Vente sous contrôle de justice

RÉFÉRENCE À L'INSCRIPTION VISÉE

NUMÉRO

NATURE

24-0225641-0005

HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE SANS DÉPOSSESSION

RÉFÉRENCE À L'ACTE DE PRÉAVIS

FORME DE L'ACTE: Sous seing privé

DATE: 2024-04-11

LIEU: MONTRÉAL, QUÉBEC

DEMANDE DE SERVICE: 24-0442972

2024-04-18

Page 3

***** FIN DE L'ÉTAT CERTIFIÉ *****



Certifié conforme
Christian G. Sirois
Officier de la publicité des droits
personnels et réels mobiliers

Cette inscription a été faite sous le(s) nom(s) :

HOLDING DSQUARE INC.
DSQUARE HOLDINGS INC.

H4T 1S5

H4T 1S5

Date, heure, minute de certification : **2024-05-23 09:17**

Critère de recherche Nom d'organisme : **Holding Dsquare Inc.**

Résultat exact (1)

Fiche	Inscription	Date	h:min
001	HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE SANS DÉPOSSESSION 24-0225641-0005	2024-02-28	10:08
	PRÉAVIS D'EXERCICE D'UN DROIT HYPOTHÉCAIRE 24-0442972-0001	2024-04-17	09:00

Date, heure, minute de certification : 2024-05-23 09:17

Critère de recherche Nom d'organisme : Holding Dsquare Inc.

Noms présentant des similarités (21)

Nom	Code postal	Nombre de fiches détaillées
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE CCI INC	H4T 1S5	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE ENTREPOSAGE INC	H4T 1S5	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE HOLDINGS INC	H4T 1S5	1
Fiche	Inscription	Date h:min
001	HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE SANS DÉPOSSESSION 24-0225641-0005	2024-02-28 10:08
	PRÉAVIS D'EXERCICE D'UN DROIT HYPOTHÉCAIRE 24-0442972-0001	2024-04-17 09:00
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE HOLDINGS INC	H4W 2J9	1
Fiche	Inscription	Date h:min
001	DROITS DE PROPRIÉTÉ DU CRÉDIT-BAILLEUR 22-0680713-0001	2022-06-21 09:00
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE ICC INC	H4T 1S5	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE LOGISTICS INC	H4T 1S5	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE LOGISTIQUES INC	H4T 1S5	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE TRANSPORT	H4W 2J9	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE TRANSPORT	H4W 2K9	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE TRANSPORT INC	H4T 1S5	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE TRANSPORT INC	H4W 1J9	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE TRANSPORT INC	H4W 2J9	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE TRANSPORT INC	H8S 4L8	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE WAREHOUSING INC	H4T 1S5	
<input checked="" type="checkbox"/> TRANSPORT DSQUARE INC	H2L 2R4	
<input checked="" type="checkbox"/> TRANSPORT DSQUARE INC	H4T 1S5	
<input checked="" type="checkbox"/> TRANSPORT DSQUARE INC	H4W 1J9	
<input checked="" type="checkbox"/> TRANSPORT DSQUARE INC	H4W 2J9	
<input checked="" type="checkbox"/> TRANSPORT DSQUARE INC	H8S 4L8	
<input checked="" type="checkbox"/> TRANSPORT DSQUARE INC	H8T 3C9	
<input checked="" type="checkbox"/> TRANSPORT DSQUARE TORONTO INC	H4W 2J9	

Date, heure, minute de certification : 2024-05-23 09:17

Critère de recherche Nom d'organisme : Holding Dsquare Inc.

Critère de sélection Nom d'organisme :
HOLDING DSQUARE INC
Code Postal :
H4T1S5

Fiche	Inscription	Date	h:min
001	HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE SANS DÉPOSSESSION 24-0225641-0005	2024-02-28	10:08
	PRÉAVIS D'EXERCICE D'UN DROIT HYPOTHÉCAIRE 24-0442972-0001	2024-04-17	09:00

Date, heure, minute de certification : 2024-05-23 09:17

Critère de recherche Nom d'organisme : Holding Dsquare Inc.

Critère de sélection Nom d'organisme : HOLDING DSQUARE INC Code Postal : H4T1S5

Fiche 001 - Détail de l'inscription 1 (de 2)

INSCRIPTION	DATE-HEURE-MINUTE	DATE EXTRÊME D'EFFET
24-0225641-0005	2024-02-28 10:08	2034-02-28

HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE SANS DÉPOSSESSION

PARTIES

Titulaire

BANQUE DE MONTRÉAL

105, RUE SAINT-JACQUES OUEST, 5E ÉTAGE, MONTRÉAL, QUÉBEC

H2Y 1L6

Constituant

Holding Dsquare Inc.

4505, RUE HICKMORE, MONTRÉAL, QUÉBEC

H4T 1S5

Constituant

Dsquare Holdings Inc.

4505, RUE HICKMORE, MONTRÉAL, QUÉBEC

H4T 1S5

BIENS

Tous les biens meubles présents et à venir du Constituant, tant corporels qu'incorporels, dont il est actuellement le propriétaire et qu'il pourra acquérir dans le futur (ci-après les « biens hypothéqués »).

Dans la mesure où ils n'ont pas encore été inclus dans la description ci-dessus, les biens suivants sont également grevés de l'hypothèque :

- a) le produit de toute vente, cession, location ou autre disposition des biens hypothéqués, toute créance qui découle d'une telle vente, cession, location ou autre disposition, ainsi que tout bien acquis en vue de remplacer un bien hypothèques (il est entendu que cette clause ne doit pas être interprétée de façon à permettre au Constituant de disposer des biens hypothéqués en contravention des stipulations de l'Acte d'hypothèque) ;
- b) l'indemnité ou le produit d'assurance ou d'expropriation dû à l'égard des biens hypothéqués ;
- c) les droits afférents aux biens hypothéqués, ainsi que les fruits et revenus qui en proviennent ;
- d) toutes les listes de clients, tous les dossiers de clients et toute autre information relative aux clients ainsi que tous les titres, documents, registres, reçus, factures et comptes qui constatent les biens hypothéqués ou s'y rapportent, notamment, les disques et bandes pour ordinateur et supports connexes de traitement des données et les droits du Constituant à les recouvrer des tierces parties ; et
- e) si les biens hypothéqués incluent des valeurs mobilières, toutes les autres valeurs mobilières émises ou reçues à la place de celles-ci ou pour les renouveler, les remplacer ou s'y ajouter, ou qui sont émises ou reçues à l'achat, au rachat, à la conversion ou à l'annulation, ou lors de toute autre transformation de valeurs mobilières, ou émises à

ou reçues par les détenteurs de valeurs mobilières à titre de dividendes ou autrement.

DÉFINITION :

"Acte d'hypothèque" signifie l'acte sous seing privé auquel il est fait référence dans la section "Référence à l'acte constitutif".

MENTIONS

Somme de l'hypothèque

4 100 000,00 \$, plus une hypothèque additionnelle de 820 000,00 \$, le tout portant intérêt au taux de 25 % par année à compter de la date de l'Acte d'hypothèque.

Référence à l'acte constitutif

Forme de l'acte : Sous seing privé

Date : 2024-02-20

Lieu : MONTRÉAL

REMARQUES

INSCRIPTION

24-0442972-0001

PRÉAVIS D'EXERCICE D'UN DROIT HYPOTHÉCAIRE

DATE-HEURE-MINUTE

2024-04-17 09:00

AVIS D'ADRESSE

N° 000547

Date, heure, minute de certification : 2024-05-23 09:17

Critère de recherche Nom d'organisme : Holding Dsquare Inc.

Critère de sélection Nom d'organisme : HOLDING DSQUARE INC Code Postal : H4T1S5

Fiche 001 - Détail de l'inscription 2 (de 2)

INSCRIPTION	DATE-HEURE-MINUTE
24-0442972-0001	2024-04-17 09:00

PRÉAVIS D'EXERCICE D'UN DROIT HYPOTHÉCAIRE

PARTIES

Titulaire

BANQUE DE MONTRÉAL

105, RUE SAINT-JACQUES, 5E ÉTAGE, MONTRÉAL, QUÉBEC H2Y 1L6

Constituant

HOLDING DSQUARE INC.

4505, RUE HICKMORE, MONTRÉAL, QUÉBEC H4T 1S5

Constituant

DSQUARE HOLDINGS INC.

4505, RUE HICKMORE, MONTRÉAL, QUÉBEC H4T 1S5

BIENS

L'Hypothèque affecte tous les biens meubles présents et à venir de la Débitrice, tant corporels qu'incorporels (collectivement les «Biens Hypothéqués»). Sans limitation, les Biens Hypothéqués comprennent:

- a) le produit de toute vente, cession, location ou autre disposition des Biens Hypothéqués, toute créance qui découle d'une telle vente, cession, location ou autre disposition, ainsi que tout bien acquis en vue de remplacer un des Biens Hypothéqués;
- b) l'indemnité ou le produit d'assurance ou d'expropriation dû à l'égard des Biens Hypothéqués;
- c) les droits afférents aux Biens Hypothéqués, ainsi que les fruits et revenus qui en proviennent;
- d) toutes les listes de clients, tous les dossiers de clients et toute autre information relative aux clients ainsi que tous les titres, documents, registres, reçus, factures et comptes qui constatent les Biens Hypothéqués ou s'y rapportent, notamment, les disques et bandes pour ordinateur et supports connexes de traitement des données et les droits de la Débitrice à les recouvrer des tierces parties; et
- e) si les Biens Hypothéqués incluent des valeurs mobilières, toutes les autres valeurs mobilières émises ou reçues à la place de celles-ci ou pour les renouveler, les remplacer ou s'y ajouter, ou qui sont émises ou reçues à l'achat, au rachat, à la conversion ou à l'annulation, ou lors de toute autre transformation de valeurs mobilières, ou émises à ou reçues par les détenteurs de valeurs mobilières à titre de dividendes ou autrement.

DÉFINITIONS:

«Banque» signifie le Titulaire.

«Débitrice» signifie le Constituant.

«Hypothèque» signifie les droits résultants de l'hypothèque mobilière conventionnelle consentie par la Débitrice en faveur de la Banque et inscrite au Registre des droits personnels et réels mobiliers le 28 février 2024 sous le numéro 24-0225641-0005.

MENTIONS

Droit dont l'exercice est projeté :

Vente sous contrôle de justice

Référence à l'inscription visée

NUMÉRO	NATURE
24-0225641-0005	HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE SANS DÉPOSSESSION

Référence à l'acte de préavis

Forme de l'acte : Sous seing privé

Date : 2024-04-11

Lieu : MONTRÉAL, QUÉBEC

Date, heure, minute de certification : **2024-05-23 09:17**

Critère de recherche Nom d'organisme : **Dsquare Holdings Inc.**

Résultats exacts (2)

Nom	Code postal	Nombre de fiches détaillées
<input type="checkbox"/> DSQUARE HOLDINGS INC	H4T 1S5	1
Fiche		Date h:min
001		2024-02-28 10:08
HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE SANS DÉPOSSESSION 24-0225641-0005		
PRÉAVIS D'EXERCICE D'UN DROIT HYPOTHÉCAIRE 24-0442972-0001		2024-04-17 09:00
<input type="checkbox"/> DSQUARE HOLDINGS INC	H4W 2J9	1
Fiche		Date h:min
001		2022-06-21 09:00
DROITS DE PROPRIÉTÉ DU CRÉDIT-BAILLEUR 22-0680713-0001		

Date, heure, minute de certification : 2024-05-23 09:17

Critère de recherche Nom d'organisme : **Dsquare Holdings Inc.**

Noms présentant des similarités (20)

Nom	Code postal	Nombre de fiches détaillées
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE CCI INC	H4T 1S5	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE ENTREPOSAGE INC	H4T 1S5	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE ICC INC	H4T 1S5	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE LOGISTICS INC	H4T 1S5	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE LOGISTIQUES INC	H4T 1S5	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE TRANSPORT	H4W 2J9	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE TRANSPORT	H4W 2K9	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE TRANSPORT INC	H4T 1S5	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE TRANSPORT INC	H4W 1J9	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE TRANSPORT INC	H4W 2J9	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE TRANSPORT INC	H8S 4L8	
<input checked="" type="checkbox"/> DSQUARE WAREHOUSING INC	H4T 1S5	
<input type="checkbox"/> HOLDING DSQUARE INC	H4T 1S5	1
Fiche	Inscription	Date h:min
001	HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE SANS DÉPOSSESSION 24-0225641-0005	2024-02-28 10:08
	PRÉAVIS D'EXERCICE D'UN DROIT HYPOTHÉCAIRE 24-0442972-0001	2024-04-17 09:00
<input checked="" type="checkbox"/> TRANSPORT DSQUARE INC	H2L 2R4	
<input checked="" type="checkbox"/> TRANSPORT DSQUARE INC	H4T 1S5	
<input checked="" type="checkbox"/> TRANSPORT DSQUARE INC	H4W 1J9	
<input checked="" type="checkbox"/> TRANSPORT DSQUARE INC	H4W 2J9	
<input checked="" type="checkbox"/> TRANSPORT DSQUARE INC	H8S 4L8	
<input checked="" type="checkbox"/> TRANSPORT DSQUARE INC	H8T 3C9	
<input checked="" type="checkbox"/> TRANSPORT DSQUARE TORONTO INC	H4W 2J9	

Date, heure, minute de certification : 2024-05-23 09:17

Critère de recherche Nom d'organisme : **Dsquare Holdings Inc.**

Critère de sélection Nom d'organisme :
DSQUARE HOLDINGS INC
Code Postal :
H4T1S5

Fiche	Inscription	Date	h:min
001	HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE SANS DÉPOSSESSION 24-0225641-0005	2024-02-28	10:08
	PRÉAVIS D'EXERCICE D'UN DROIT HYPOTHÉCAIRE 24-0442972-0001	2024-04-17	09:00

Date, heure, minute de certification : 2024-05-23 09:17

Critère de recherche Nom d'organisme : Dsquare Holdings Inc.

Critère de sélection Nom d'organisme :
DSQUARE HOLDINGS INC
Code Postal :
H4W2J9

Fiche	Inscription	Date	h:min
001	DROITS DE PROPRIÉTÉ DU CRÉDIT-BAILLEUR 22-0680713-0001	2022-06-21	09:00

Date, heure, minute de certification : 2024-05-23 09:17

Critère de recherche Nom d'organisme : Dsquare Holdings Inc.

Critère de sélection Nom d'organisme : DSQUARE HOLDINGS INC Code Postal : H4W2J9

Fiche 001 - Détail de l'inscription 1 (de 1)

INSCRIPTION	DATE-HEURE-MINUTE	DATE EXTRÊME D'EFFET
22-0680713-0001	2022-06-21 09:00	2029-06-19
DROITS DE PROPRIÉTÉ DU CRÉDIT-BAILLEUR		

PARTIES

Crédit-bailleur

CREDIT-BAIL RCAP INC.

5575 NORTH SERVICE RD, STE 300, BURLINGTON, ON

L7L 6M1

Crédit-preneur

TRANSPORT DSQUARE INC

5901 WESTMINSTER, BUILDING 4, Montreal, QC

H4W 2J9

Crédit-preneur

DSQUARE HOLDINGS INC

5901 WESTMINSTER AVE, BUILDING 4, COTE ST. LUC, QC

H4W 2J9

Crédit-preneur

DSQUARE TRANSPORT

5901 WESTMINSTER, BUILDING 4, Montreal, QC

H4W 2J9

BIENS

(1) NEW 2022 TOPLIFT FERRARI F578P TOPLIFT RSTACKER SN
ZA95RS30607A26173

MENTIONS

Référence à l'acte constitutif

Forme de l'acte : Sous seing privé

Date : 2022-06-17

Lieu : MONTREAL, QC

AVIS D'ADRESSE

N° 045832

From: Donald Abraham <DAbraham@simard.ca>
Sent: Friday, May 17, 2024 1:25 PM
To: Adessky, Andrew; Travitsky, Shawn; Ferris Abraham
Subject: RE: Offer

Attention! Courriel externe | External Email

Hi Andrew

We'll move forward with the two part purchase. We'll agree to purchase the containers immediately and once the chassis situation is settled we'll move forward with the chassis.

20 containers for \$100,000

Thank you

Donald Abraham

Transport / Entreposage / Warehousing
Vice-Président Exécutif
Executive Vice-President



Tél/Phone : 514-636-9411 Ext: 217
Cel : 514-977-1204
Fax : 514-633-8078
Web : www.simard.ca



From: Adessky, Andrew <AAdessky@richter.ca>
Sent: Friday, May 17, 2024 11:51 AM
To: Travitsky, Shawn <STravitsky@richter.ca>; Ferris Abraham <FAbraham@simard.ca>
Cc: Donald Abraham <DAbraham@simard.ca>
Subject: RE: Offer

ATTENTION! Courriel Externe. Ne pas cliquer les liens ou ouvrir les pièces jointes à moins qu'elles ne proviennent d'un expéditeur fiable.

CAUTION! External Email. Please do not click links or open attachments unless from a trusted sender.

Ferris, Donald

As a follow up to yesterday's email from Shawn, the company reports that it has not yet been able to obtain any additional documentation. So we would appreciate hearing from you today regarding your intentions, failing which we will have to consider other offers.

Thank you

RICHTER

BUREAU FAMILIAL | D'AFFAIRES
BUSINESS | FAMILY OFFICE

ANDREW
ADESSKY

CPA, MBA, CIRP, LIT
ASSOCIÉ | PARTNER

AAdessky@richter.ca

T 514.934.3513

[Mon profil](#) | [My profile](#)



Montréal, Toronto, Chicago

RICHTER.CA

Le présent message électronique et les fichiers qui y sont joints sont réservés uniquement à l'usage des destinataires visés et peuvent être de nature privée ou confidentielle. Toute distribution, impression ou autre utilisation de la présente communication, et de tout fichier qui y est joint, par un tiers est interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez informer immédiatement l'expéditeur et détruire de façon permanente le présent message électronique et les fichiers qui y sont joints.

This email and any attachments are for the sole use of the intended recipients and may be private or confidential. Any distribution, printing or other use by anyone else is prohibited. If you are not an intended recipient, please contact the sender immediately, and permanently delete this email and attachments.

From: Travitsky, Shawn <STravitsky@richter.ca>

Sent: Thursday, May 16, 2024 12:27 PM

To: Ferris Abraham <FAbraham@simard.ca>

Cc: Donald Abraham <DAbraham@simard.ca>; Adessky, Andrew <AAdessky@richter.ca>

Subject: FW: Offer

Ferris,

The Company is still attempting to obtain the registration information required to do a transfer of ownership of the chassis.

We must be out of the premises no later than May 31, 2024. We understand your concerns with respect to moving the chassis and then being unable to transfer ownership. We suggest doing this in two transactions. The containers can be sold now at the price indicated below. For the chassis we can wait until early next week to see if the Company is able to obtain the appropriate documentation.

We understand that there will be equipment at the premises to assist in the removal of the containers and chassis.

Please advise if you are ready to move forward with the sale of containers.

Available to discuss.

Thank you,

RICHTER

BUREAU FAMILIAL | D'AFFAIRES
BUSINESS | FAMILY OFFICE

SHAWN TRAVITSKY

CPA, CIRP, LIT
VICE-PRÉSIDENT | VICE-PRESIDENT
SERVICES-CONSEILS FINANCIERS

STravitsky@richter.ca
T 514.934.3505
Mon profil | My profile



Montréal, Toronto, Chicago **RICHTER.CA**

From: Ferris Abraham <FAbraham@simard.ca>
Sent: Tuesday, May 14, 2024 12:04 PM
To: Travitsky, Shawn <STravitsky@richter.ca>
Cc: Donald Abraham <DAbraham@simard.ca>
Subject: Re: Offer

Attention! Courriel externe | External Email

Shawn,

Any news on the chassis?

Ferris

Sent from my Bell Samsung device over Canada's largest network.

From: Travitsky, Shawn <STravitsky@richter.ca>
Sent: Friday, May 10, 2024 9:17:30 PM
To: Ferris Abraham <FAbraham@simard.ca>
Subject: RE: Offer

ATTENTION! Courriel Externe. Ne pas cliquer les liens ou ouvrir les pièces jointes à moins qu'elles ne proviennent d'un expéditeur fiable.

CAUTION! External Email. Please do not click links or open attachments unless from a trusted sender.

Ferris,

We have spoken to the Bank of Montreal ("BMO") who holds first ranking security over the assets of Dsquare Holdings Inc. ("Holdings") and they are in agreement with your offer. We contemplate the transaction taking place as follows:

- Two invoices will be prepared by Holdings to Simard:
 - One for the containers for \$100,000 plus taxes as a final sale.

- One for the chassis for \$50,000 plus taxes, the sale being conditional on the transfer of ownership of chassis to Simard.
- Payment of both invoices will be made to BMO, as will be indicated on the invoice. In the event that transfer of ownership of the chassis to Simard cannot be completed, BMO agrees that they will return the \$50,000 plus taxes to Simard.
 - In the event that ownership of the chassis is not completed, then Simard will agree to provide 30 days free storage to remove the chassis from Simard's premises.
- All assets will be removed by Simard within 2 weeks from the receipt and payment of the invoices, however no later than May 31, 2024. Simard will insure the chassis once they have been removed from the CP yard location where they are currently located.

In the meantime, we will be requesting Dsquare Holdings to obtain the appropriate documentation from Trac Lease to assist in the transfer of ownership. As well, we will seek cooperation for the use of the equipment available at the location to remove the equipment.

Please call me to discuss in more detail.

Thank you,

RICHTER

BUREAU FAMILIAL | D'AFFAIRES
BUSINESS | FAMILY OFFICE

SHAWN

TRAVITSKY

CPA, CIRP, LIT
VICE-PRÉSIDENT | VICE-PRESIDENT
SERVICES-CONSEILS FINANCIERS

STravitsky@richter.ca

T 514.934.3505

[Mon profil](#) | [My profile](#)



Montréal, Toronto, Chicago

[RICHTER.CA](https://richter.ca)

Le présent message électronique et les fichiers qui y sont joints sont réservés uniquement à l'usage des destinataires visés et peuvent être de nature privée ou confidentielle. Toute distribution, impression ou autre utilisation de la présente communication, et de tout fichier qui y est joint, par un tiers est interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez informer immédiatement l'expéditeur et détruire de façon permanente le présent message électronique et les fichiers qui y sont joints.

This email and any attachments are for the sole use of the intended recipients and may be private or confidential. Any distribution, printing or other use by anyone else is prohibited. If you are not an intended recipient, please contact the sender immediately, and permanently delete this email and attachments.

From: Ferris Abraham <FAbraham@simard.ca>

Sent: Thursday, May 9, 2024 6:41 PM

To: Travitsky, Shawn <STravitsky@richter.ca>

Subject: Re: Offer

Attention! Courriel externe | External Email

We probably would buy the containers, \$100,000.

Sent from my Bell Samsung device over Canada's largest network.

From: Travitsky, Shawn <STravitsky@richter.ca>
Sent: Thursday, May 9, 2024 4:39:52 PM
To: Ferris Abraham <FAbraham@simard.ca>
Subject: RE: Offer

ATTENTION! Courriel Externe. Ne pas cliquer les liens ou ouvrir les pièces jointes à moins qu'elles ne proviennent d'un expéditeur fiable.
CAUTION! External Email. Please do not click links or open attachments unless from a trusted sender.

Ferris,

We should be speaking to the Bank tomorrow. In the event that we can't get a deal done for the chassis because of the transfer of ownership would you still want the containers and if so, for how much?

Thank you,

RICHTER

BUREAU FAMILIAL | D'AFFAIRES
BUSINESS | FAMILY OFFICE

SHAWN

TRAVITSKY

CPA, CIRP, LIT
VICE-PRÉSIDENT | VICE-PRESIDENT
SERVICES-CONSEILS FINANCIERS

STravitsky@richter.ca
T 514.934.3505
[Mon profil](#) | [My profile](#)



Montréal, Toronto, Chicago **RICHTER.CA**

Le présent message électronique et les fichiers qui y sont joints sont réservés uniquement à l'usage des destinataires visés et peuvent être de nature privée ou confidentielle. Toute distribution, impression ou autre utilisation de la présente communication, et de tout fichier qui y est joint, par un tiers est interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez informer immédiatement l'expéditeur et détruire de façon permanente le présent message électronique et les fichiers qui y sont joints.

This email and any attachments are for the sole use of the intended recipients and may be private or confidential. Any distribution, printing or other use by anyone else is prohibited. If you are not an intended recipient, please contact the sender immediately, and permanently delete this email and attachments.

From: Ferris Abraham <FAbraham@simard.ca>
Sent: Thursday, May 9, 2024 3:57 PM
To: Travitsky, Shawn <STravitsky@richter.ca>
Subject: Offer

Attention! Courriel externe | External Email

Shawn,

Lot of 17 chassis and 20 containers.

We are prepared to offer \$150,000. This is predicated upon receiving ownership of the chassis.

We are prepared to move this equipment in the next week, hopefully with some help in loading containers and most likely chassis.

Please advise.

Thanks

Ferris Abraham

Transport / Entreposage / Warehousing

Vice-président

Vice-President



Tél/Phone : 514-636-9411 Ext. 114

Cell : 514-863-7696

Fax : 514-633-0878

Web : www.simard.ca



RICHTER

BY EMAIL : Raffael.DiGenova@bmo.com

Mr. Raffaele Di Genova
Senior Account Manager
BMO Banque de Montréal
105 Saint-Jacques Street West, 5th Floor
Montreal, Quebec H2Y 1L6

May 24, 2024

MONTRÉAL

1981 McGill College
Montréal QC H3A 0G6
514.934.3400

**RE : Proposed Receivership of Holding Dsquare Inc. / Dsquare Holdings Inc.
(the “Debtor”)**

TORONTO

181 Bay St., #3510
Bay Wellington Tower
Toronto ON M5J 2T3
416.488.2345

Mr. Di Genova,

Richter Inc. has been approached by Bank of Montreal (the “**Secured Creditor**”) to act as Proposed Receiver (the “**Receiver**”) in the application to be filed in respect of the property of the Debtor (the “**Receivership Application**”) under the *Bankruptcy and Insolvency Act* (the “**BIA**”).


We confirm that we have no conflicts and hereby accept and agree to act as Receiver under section 243 BIA should an order be rendered by the Court to that effect on the Receivership Application.

We have already conducted an abbreviated sale process within a relatively expedited timeframe with respect to the shipping containers and chassis owned by the Debtor, as will be explained more fully in the Receivership Application. We understand that the purpose of the appointment of the Receiver is to enable the expeditious sale of those assets in order to mitigate the cost of occupation rent, in the absence of the cooperation of the Debtor.

We are prepared to report to the Court as to the limited process that was conducted and our views regarding the accepted offer resulting from that process.

We have concluded an agreement for our reasonable fees and expenses relating to our work as Receiver to be paid by the Secured Creditor.

RICHTER INC.

By: 
Andrew Adessky, CPA, MBA, CIRP, LIT

SUPERIOR COURT
(Commercial Division)

Style Definition: Normal: Font: Arial

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
DISTRICT OF MONTRÉAL

No. 500-11-

DATE: •

PRESIDING : THE HONOURABLE MME/MR. JUSTICE, J.S.C.

IN THE MATTER OF THE RECEIVERSHIP OF:

•
HOLDING DSQUARE INC. / DSQUARE HOLDINGS INC.

Debtor

-and-

•
BANK OF MONTREAL

Petitioner

-and-

•
RICHTER INC.

Receiver

ORDER APPOINTING A RECEIVER
(Section 243 of the *Bankruptcy and Insolvency Act*)

- 2 -

- [1] **ON READING** the Petitioner's Motion to Appoint a Receiver (the "**Motion**") pursuant to Article 243 of the *Bankruptcy and Insolvency Act* (the "**BIA**"), the affidavit and the exhibits in support thereof;
- [2] **SEEING** the service of the Motion;
- [3] **SEEING** the submissions of Petitioner's attorneys and the submissions of ~~the~~ Proposed Receiver;
- [4] **SEEING** that Petitioner sent the Debtor a notice pursuant to the terms of Article 244 of the BIA;
- [5] **SEEING** that it is appropriate to appoint a receiver to the Property (such as defined herein) of the Debtor;

WHEREFORE THE COURT:

- [6] **GRANTS** the Motion;

SERVICE

- [7] **ORDERS** that any prior delay for the presentation of this Motion is hereby abridged and validated so that this Motion is properly returnable today and hereby dispenses with further service thereof;

APPOINTMENT

- [8] **APPOINTS** ~~the~~ RICHTER INC., trustee, to act as receiver (the "**Receiver**") to the Property of ~~the~~ Holding Dsquare Inc. / Dsquare Holdings Inc. (the "**Debtor**") until one of the following events comes to pass:
- (a) the sale of all the Property; or
- (b) the issuance of any order by the Court terminating the mandate of the Receiver;
- [9] **DECLARES** that the order (the "**Order**") and its effects shall survive the filing by the Debtor of a notice of intention to make a proposal or of a proposal pursuant to the terms of the BIA, the issuance of an initial order in regard of the Debtor pursuant to the terms of the *Companies Creditors Arrangements Act* (the "**CCAA**") or the bankruptcy of the Debtor, unless the Court orders otherwise.

RECEIVER'S POWERS

- [10] **AUTHORIZES** the Receiver to exercise the following powers: ~~[NOTE: It is important to properly identify the powers sought. It is desirable to provide specific evidence to convince the Tribunal of the necessity of the powers sought].~~

- 3 -

10.1 Powers related to the possession of the Property

AUTHORIZES the Receiver to take possession of the Debtor's Property described herein (the "Property") and to exercise the following powers listed hereinafter in the place and stead of the Debtor in respect of the Property :

~~(-)~~ **[NOTE: Identify the affected Property of the Debtor for example]:**

- ~~All the~~ **all the movable** property of the Debtor, of every nature and kind whatsoever, wherever situated, and regardless of whose possession it may be in; ~~or,~~

~~— All the inventory, accounts receivable and claims of the Debtor, wherever situated, and regardless of whose possession they may be in; or~~

~~— [NOTE: Other categories of affected assets]~~

10.410.2 Powers related to the preservation of the Property

- (a) all the powers necessary for the preservation and for the protection of the Property;
- (b) all the powers necessary to control the Property; ~~the place of business and the premises occupied by the Debtor;~~
- (c) all the powers necessary to grant the Receiver access, at all times, to the ~~place of business and to the~~ premises of the Debtor; ~~and~~ to the Property; ~~and to change the locks granting access to such premises and places of business of the Debtor;~~
- (d) all the powers necessary to grant the Receiver access to all the accounting records of the Debtor, as well as to any document, contract, register of any nature or kind whatsoever, wherever they may be situated and regardless of the medium on which they may be recorded (the "**Records**"), as well as the powers necessary to make copies of all the Records necessary or useful to the execution of the Receiver's functions;
- (e) all the powers necessary to undertake an analysis of the Debtor's Records;

10.510.3 Powers related to the Debtor's operations

~~(f)~~ ~~carry on, all or any part of the Debtor's operations;~~

~~(g)~~(f) all the powers necessary to control the Debtor's receipts and disbursements;

~~(h)~~(g) all the powers necessary to collect all the accounts receivable and all the other claims of the Debtor and to transact in respect of same, as well as to sign any document for this purpose;

- 4 -

~~(f)~~(h) all the powers necessary to open any required bank account, pursuant to the terms and conditions the Receiver may determine, with any chartered Canadian bank, or any other financial institution, the whole, in order to cash any item payable to the Debtor, and to issue any payment which, in the opinion of the Receiver, is necessary or useful to the Debtor's operations;

10-610.4 Powers related to the disposition or sale of the Property

~~(f)~~(i) all the powers necessary to carry out the sale or the disposition of the Property in the ordinary course of business of the Debtor, to transact in that regard, and to sign any document or any contract required or useful for these purposes or meant to give effect to any such sale or disposition;

~~(k)~~(j) all the powers necessary to interest or solicit one or several potential buyers of all or any part of the Property, including, without limitation, the right to carry out a public call for tenders or private solicitations in order to dispose of the Property;

~~(k)~~ all of the powers necessary to remove from the Property any property of third-parties or other property of the Debtor, and to delegate such removal tasks to a third party;

~~[11]~~ AUTHORIZES the Receiver and any party assisting the Receiver to leave all contents of shipping containers forming part of the Property on site, and that such contents belonging to third parties shall be dealt with by such third parties with the cooperation of the Debtor;

~~[44]~~[12] **ORDERS** the Receiver to petition the Court for authorization to sell all or any part of the Debtor's Property outside the ordinary course of business, upon finding a purchaser and pursuant to conditions it deems reasonable in the circumstances;

~~[42]~~[13] **GRANTS** the Receiver all the powers necessary to initiate, prosecute and continue the prosecution of any and all proceedings it considers appropriate, including for the purpose of Sections 34 and 249 of the BIA, within the performance of its duties regarding the Property;

~~[43]~~[14] **AUTHORIZES** the Receiver to retain the services of any lawyer, or of any person or business in order to appropriately fulfil its functions;

~~[44]~~[15] **DECLARES** that the Receiver may provide creditors and other relevant stakeholders with information in response to requests made by them in writing. A copy of such requests must be sent to the Petitioner's attorney. Where the Receiver has been advised by the Petitioner that information is confidential, proprietary or competitive, the Receiver shall not provide such information to any person without the consent of the Petitioner unless otherwise directed by this Court.

- 5 -

DEBTOR'S DUTIES

[15][16] **ORDERS** the Debtor, its directors, officers, employees, agents and representatives to forthwith provide the Receiver with access to the Property, to the places of business and to the premises of the Debtor, as well as to the Records;

[17] **ORDERS** the Debtor, its directors, officers, employees, agents and representatives to immediately make available to the Receiver in Montreal all Property that may be in transit or located elsewhere;

[18] **ORDERS** the Debtor to immediately remove all contents from the shipping containers forming part of the Property, and to contact the owner(s) of those contents so that they can recover same;

[16][19] **ORDERS** the Debtor, its directors, officers, employees, agents and representatives to cooperate with the Receiver in the exercise of the powers that are granted pursuant to the terms of the Order;

[17][20] **ORDERS** the Debtor not to dispose, alienate, encumber or otherwise transact in any manner whatsoever, with regard to the Property, other than ~~in the ordinary course of business or~~ with the authorization of the Receiver; **[NOTE: The Receiver must determine whether it shall carry out the operations of the Debtor or whether it shall allow the Debtor to operate and if so, under what conditions]**

NON-INTERFERENCE WITH THE RECEIVER, THE DEBTOR AND THE PROPERTY

[18][21] **ORDERS** that subject to any other order rendered by the Court, which may only be rendered after a prior notice has been duly sent to the Receiver and to the Petitioner, no proceeding, seizure, revendication, or any other enforcement process shall be commenced or enforced against the Property; **[NOTE: It is desirable to obtain specific evidence in order to convince the Tribunal of the necessity of this clause];**

[18] **ORDERS** that ~~no person shall interrupt, modify, terminate or fail to execute its obligations pursuant to any contract, agreement, license or permit entered into with the Debtor without the prior consent of the Receiver or without the authorization of the Court;~~ **[NOTE: Specific evidence is desirable in order to convince the Tribunal of the necessity of this clause];**

CONTINUATION OF SERVICES

[19][22] **ORDERS** that any person having an oral or written agreement with the Debtor, as well as any supplier of goods or services to the Debtor is hereby restrained until further order of this Court from discontinuing, altering, interfering with or terminating the supply of such goods or services, as may be required by the Receiver and that the Receiver shall be authorized to continue use of the Debtor's current premises,

Formatted: Font: Bold

- 6 -

telephone numbers, facsimile numbers, internet addresses, domain names and other services, provided in each case that the normal prices or charges for all such goods or services received after the date of this Order are paid by the Receiver, in accordance with the normal payment practices of the Debtor or such other practices as may be agreed upon by the supplier or service provider and the Receiver, or as may be ordered by this Court;

EMPLOYEES

~~AUTHORIZES the Receiver to continue to engage the services of the Debtor's employees until the Receiver, acting for and on behalf of the Debtor, terminates the employment of such employees. The Receiver shall not be liable for any employee related liabilities, including any successor employer liabilities as provided for in sections 14.06(1.2) of the BIA other than such amounts as the Receiver may specifically agree in writing to pay, or in respect of its obligations under sections 81.4(5) and 81.6(3) of the BIA or under the Wage Earner Protection Program Act;~~

PROTECTION OF PERSONAL INFORMATION

~~[24][23] DECLARES that pursuant to clause 7(3)(c) of the *Canada Personal Information Protection and Electronic Documents Act*, the Receiver shall disclose personal information on identifiable individuals, which information it has in its possession or under its responsibility, to interested parties or to investors, financiers, prospective purchasers or potential strategic partners, as well as to their advisors, but only to the extent desirable or required, and only upon condition that the persons to whom such personal information is disclosed shall undertake to maintain and protect the privacy of such information and limit the use of such information pursuant to confidentiality agreements entered into with the Receiver. [NOTE: this paragraph should be included in a clause of the Confidentiality Agreement.];~~

LIMITATION OF LIABILITY

~~[22][24] DECLARES that subject to the powers granted to the Receiver pursuant to the terms of paragraph 10 of the Order, nothing herein contained shall require the Receiver to occupy or to take control, or to otherwise manage all or any part of the Property. The Receiver shall not, as a result of this Order, be deemed to be in possession of any of the Property within the meaning of environmental legislation, the whole pursuant to the terms of the BIA;~~

~~[25] DECLARES that the Receiver shall not be liable for the condition of any contents removed from the shipping containers forming part of the Property or any damage that may be caused to such contents by virtue of them not being inside such shipping containers, nor shall the Receiver be required to make arrangements for the storage of such contents;~~

- 7 -

~~[23]~~~~[26]~~ **DECLARES** that the powers of the Receiver shall be exercised pursuant to its sole discretion and judgment;

~~[24]~~~~[27]~~ **DECLARES** that section 215 of the *BIA* applies *mutatis mutandis*, and hence that no action lies against the Receiver by reason of its appointment or the execution of the powers granted by the Court, except by leave of the Court. The entities related to the Receiver or belonging to the same group as the Receiver shall benefit from the protection arising under the present paragraph;

FEES

~~[24]~~ **DECLARES** that as security for the professional fees and disbursements incurred in relation to these proceedings, both before and after the date of the Order, a charge and security over the Property is hereby constituted in favour of the Receiver, of the Receiver's attorneys and other advisors, to the extent of the aggregate amount of \$ ~~•~~ (the "**Administration Charge**");

~~[24]~~ **DECLARES** that the Administration Charge shall rank in priority to any and all other hypothecs, mortgages, liens, security interests, priorities, charges, encumbrances or security of whatever nature or kind (collectively, the "**Encumbrances**") affecting the Property charged by such Encumbrances;

~~[24]~~ **DECLARES** that the Administration Charge is effective and shall charge, as of 12:01 a.m. (Montreal time) the day of the Order (the "**Effective Time**"), all the Debtor's Property present and future;

~~[24]~~ **DECLARES** that notwithstanding: (i) these proceedings and any declaration of insolvency made herein, (ii) any petition for a receiver order filed pursuant to the *BIA* in respect of the Petitioner and any receiving order granting such petition or any assignment in bankruptcy made or deemed to be made in respect of the Petitioner and (iii) the provisions of any federal or provincial statute, the payments or disposition of Property made by the Receiver pursuant to the Order and the granting of the Administration Charges do not and will not constitute settlements, fraudulent preferences, fraudulent conveyances or other challengeable or reviewable transactions or conduct meriting a recourse for abuse under an applicable law, and shall be valid and enforceable as against any person, including any trustee in bankruptcy, and any receiver to the Property of the Debtor;

~~[24]~~ **AUTHORIZES** the Receiver to collect the payment of its fees and disbursements and those of its attorneys, with the consent of the Petitioner, the whole subject to taxation in conformity with the *BIA*, if applicable;

GENERAL

~~[25]~~~~[28]~~ **DECLARES** that the Order, the Motion and the affidavit do not, in and of themselves, constitute a default or failure to comply by the Debtor under any statute,

- 8 -

regulation, license, permit, contract, permission, covenant, agreement, undertaking or any other written document or requirement;

[26][29] **DECLARES** that the Receiver is at liberty to serve any notice, circular or any other document in connection with these proceedings by forwarding copies by prepaid ordinary mail, courier, personal delivery or electronic transmission to persons or other appropriate parties at their respective given address as last shown in the Records; the documents served in this manner shall be deemed to be received on the date of delivery if by personal delivery or electronic transmission, on the following business day if delivered by courier, or three (3) business days after mailing if delivered by ordinary mail;

[27][30] **DECLARES** that the Receiver may serve any court materials in these proceedings on all represented parties, by emailing a PDF or other electronic copy of such materials to counsels' email addresses, provided that the Receiver shall deliver "hard copies" of such materials upon request to any party as soon as practicable thereafter;

[28][31] **DECLARES** that any party interested in these proceedings may serve any court material in these proceedings by emailing a PDF or other electronic copy of such materials to counsels' email addresses, provided that such party shall deliver a "hard copy" on paper of such PDF or electronic materials to the Debtor's and the Receiver's counsel and to any other party who may request such delivery;

[29][32] **DECLARES** that, unless otherwise provided herein, ordered by this Court, or provided by the BIA, no document, order or other material need be served on any person in respect of these proceedings, unless such person has served a notice of appearance on the solicitors for the Debtor and the Receiver and has filed such notice with the Court;

[30][33] **DECLARES** that any interested Person may apply to this Court to vary or rescind the Order or seek other relief upon five (5) days notice to the Receiver, the Petitioner and any other party likely to be affected by the order sought or upon such other notice, if any, as this Court may order;

[34][34] **DECLARES** that the present Order and all other orders in these proceedings shall have full force and effect in all provinces and territories in Canada;

[32][35] **DECLARES** that the Receiver shall be authorized to apply as it may consider necessary or desirable, with or without notice, to any other court or administrative body, whether in Canada, the United States of America or elsewhere, for orders which aid and complement the Order and any subsequent orders of this Court and, without limitation to the foregoing, an order under Chapter 15 of the *U.S. Bankruptcy Code*, for which the Receiver shall be the foreign representative of the Debtor. All courts and administrative bodies of all such jurisdictions are hereby respectively requested to

- 9 -

make such orders and to provide such assistance to the Receiver as may be deemed necessary or appropriate for that purpose;

[33][36] **REQUESTS** the aid and recognition of any Court or administrative body in any Province of Canada and any Canadian federal court or administrative body and any federal or state court or administrative body in the United States of America and any court or administrative body elsewhere, to act in aid of and to be complementary to this Court in carrying out the terms of the Order;

[34][37] **ORDERS** the provisional execution of the present Order notwithstanding any appeal and without the requirement to provide any security or provision for costs whatsoever;

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No. 500-11-
DATE: ● ▲

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE, J.C.S.

DANS L'AFFAIRE DE ●: la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, LRC 1985, c B-3 et la mise sous séquestre de:

◆
HOLDING DSQUARE INC. / DSQUARE HOLDINGS INC.

▲ **Débiteur¹**

-et-

◆
-et-

◆
**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE FONCIER CIRCONSCRIPTION DE ● (Québec)/
LE REGISTRAIRE DU REGISTRE FONCIER DE ● (Reste du Canada)/
LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS
MOBILIERS (Québec)**

▲ **Mis-en-Cause**

-et-

◆

▲ **[Requérant]²**

▲ -et-

◆

¹— Veuillez prendre note que le masculin est utilisé tout au long de ce document dans le seul but d'en faciliter la lecture. Si nécessaire, les ajustements appropriés devraient être faits.

²— En vertu de l'article 243(1) de la LFI, la vente des actifs d'un débiteur insolvable par le séquestre peut être ordonnée à la demande d'un créancier garanti. En pareil cas, le créancier garanti sera le requérant.

Error! Unknown document property name.

~~[BANQUE DE MONTREAL]~~

~~Requérante~~

~~-et-~~

~~Richter Inc.~~

~~[Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~

ORDONNANCE D'APPROBATION ET DE DÉVOLUTION³⁻⁴

ORDONNANCE D'APPROBATION ET DE DÉVOLUTION

- [1] **AYANT PRIS CONNAISSANCE** de la ~~Requête~~requête pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution, du ~~[Débiteur/Requérant/Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~de la Requérante (la «**Requête**»), de l'affidavit et des pièces déposées au soutien de cette dernière, ainsi que du Rapport du ~~[Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~, daté du ● (le «**Rapport**»);
- [2] **CONSIDÉRANT** la signification de la Requête⁵;
- [3] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs ~~respectifs~~ du ~~[Débiteur/Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~de la Requérante et les représentations de ●; du Séquestre;
- [4] **CONSIDÉRANT** qu'il est approprié d'émettre une ordonnance approuvant la/les transaction(s) (la «**Transaction**») envisagée(s) par la convention intitulée ● (la «**Convention d'achat**») entre le ~~[Débiteur/Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~ (le «**Vendeur**») en tant que vendeur, et ● ~~L. Simard Transport Limitée~~ (le «**Acheteur**») en tant qu'acheteur, envisagée(s) dans les courriels échangé

³ Une version comparée à cette formule type d'ordonnance doit être jointe à la Requête.

⁴ Cette Formule Type d'ordonnance d'approbation et de dévolution («**Ordonnance modèle**») est une ordonnance autorisant un débiteur insolvable placé sous la protection des tribunaux (que ce soit en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité («**LFI**») ou de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies («**LACC**»)) ou un séquestre nommé en vertu des articles 243 et suivants de la LFI, à conclure une transaction visant la vente et la dévolution des actifs à un acheteur libres de toute sûreté, hypothèque ou autres charges.

⁵ La Requête devrait être signifiée à toutes les personnes ayant un intérêt économique dans les Actifs achetés, à moins que les circonstances justifient une approche différente. Le procureur du Requérant devrait être préparé à fournir une preuve de signification à la cour. La pratique au Québec est de faire intervenir (en tant que mis-en-cause) et de signifier les procédures demandant la délivrance d'une ordonnance d'approbation et de dévolution au registraire du Registre foncier nommé aux conclusions recherchées et au registraire du Registre des droits personnels et réels mobiliers, selon le cas. Ceci dit, la pratique de l'intervention des registraires concernés ne semble pas être suivie dans les provinces canadiennes autres que le Québec. Il est donc recommandé de s'enquérir de façon préliminaire avec les registraires concernés quant à la façon de procéder avant de signifier toute procédure à un registre foncier, ou à tout autre registre, en dehors du Québec.

par Richter Inc. et L. Simard Transport Limitée datant du 9-17 mai 2024 (la «Convention d'achat»), copie de laquelle a été déposée au dossier de la Cour en tant que Pièce R-●P-8 à la Requête, et visant la dévolution à l'Acheteur des actifs décrits dans la Convention d'achat, qui sont énumérés à l'annexe A des présentes, («les Actifs achetés»);⁶

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

POUR CES MOTIFS, LA COUR:

[5] **ACCORDE** la Requête;

SIGNIFICATION

[6] **ORDONNE** que tout délai préalable pour la présentation de la Requête soit, par les présentes, abrégé et accepté de façon à ce que celle-ci soit valablement présentable aujourd'hui et dispense, par les présentes, de toute signification supplémentaire;

[7] **PERMET** la signification de cette Ordonnance à toute heure, en tout lieu et par tout moyen;

APPROBATION DE LA VENTE

[8] **ORDONNE** et **DÉCLARE**, par les présentes, que la Transaction est approuvée et que l'exécution ~~ded'une convention d'achat par le Vendeur, pour vendre les Actifs achetés selon~~ la Convention d'achat ~~par le Vendeur,~~ est par les présentes autorisée et approuvée, de même que tous changements, modifications, amendements, suppressions ou ajouts mineurs dont il pourra être convenu, mais seulement avec l'accord du ~~[Séquestre/ Syndic/Contrôleur]; et la Banque de Montréal;~~

Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.5"

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt, Not Bold

Formatted: Font: 12 pt

EXÉCUTIONS DES DOCUMENTS

[9] **AUTORISE** le ~~[Vendeur/Séquestre/ Syndic/Contrôleur]~~ et l'Acheteur à accomplir tout acte, à signer tout document et entreprendre toute action nécessaire à l'exécution de toute entente, contrat, acte, disposition, transaction ou engagement ~~stipulé dans la Convention d'achat (Pièce R-●);~~ ainsi que tout autre document y relié pouvant être requis ou utile pour donner plein effet aux présentes; ~~et à la Convention d'achat (Pièce P-8);~~

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

AUTORISATION

⁶ Pour permettre à la présente ordonnance d'être autonome (sans nécessité de se rapporter au dossier de la Cour et/ou à la Convention d'achat), il serait préférable que les Actifs achetés soient décrits avec précision en annexe.

- [10] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que cette Ordonnance constitue la seule autorisation requise par le Vendeur pour procéder à la Transaction et qu'aucune autorisation de la part d'actionnaires ou d'une autorité réglementaire, le cas échéant, n'est requise en lien avec les présentes;

DÉVOLUTION DES ACTIFS ACHETÉS (choisir A ou B si les Actifs achetés sont situés uniquement au Québec (A) ou aussi à l'extérieur du Québec (B))

- [11] **A – ORDONNE** et **DÉCLARE** que sur émission d'un certificat du [Séquestre/Syndic/Contrôleur] conforme en substance au formulaire joint à l'annexe AB des présentes (le «**Certificat**»), tous les droits, titres et intérêts à l'égard des Actifs achetés seront dévolus entièrement et exclusivement à l'Acheteur, francs, quittes et libres de toutes créances, responsabilités (directes ou indirectes, absolues ou conditionnelles), obligations, créances prioritaires, droit de rétention, charges, hypothèques, fiducies présumées, jugements, brefs de saisie ou d'exécution, avis de vente, droits contractuels en lien avec la propriété ou sûretés, qu'ils soient ou non enregistrés, publiés ou déposés et qu'ils soient garantis ou non-garantis ou autre (collectivement les «**Sûretés**»⁷), y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, toutes les Sûretés créées par ordonnance de cette Cour et toutes les charges ou sûretés constatées par enregistrement, publication ou dépôt en vertu du *Code civil du Québec* sur la propriété mobilière ou immobilière, ~~excluant toutefois les sûretés permises et les engagements restrictifs énumérés à l'annexe B des présentes (les «**Sûretés permises**»)~~ et, pour plus de certitude, **ORDONNE** que toutes les Sûretés affectant ou se rapportant aux Actifs achetés, ~~autres que les Sûretés permises,~~ soient par les présentes annulées et radiées à l'égard des Actifs achetés, avec effet dans chaque cas selon la date et l'heure du Certificat;

- ~~[11] **B – ORDONNE** et **DÉCLARE** que sur émission d'un certificat du [Séquestre/Syndic/Contrôleur] conforme en substance au formulaire joint à l'annexe A des présentes (le «**Certificat**»), tous les droits, titres et intérêts à l'égard des Actifs achetés seront dévolus entièrement et exclusivement à l'Acheteur, francs, quittes et libres de toutes créances, responsabilités (directes ou indirectes, absolues ou conditionnelles), obligations, intérêts, créances prioritaires, sûretés (contractuelles, statutaires ou autre), privilèges, charges, hypothèques, nantissements, fiducies présumées, cessions, jugements, saisies exécutions, brefs de saisie ou d'exécution, avis de vente, options, revendications, redevances, droits de premier refus ou autres droits de préemption en faveur de tierces parties, restrictions au transfert de titre, ou toutes autres réclamations ou sûretés, qu'ils soient ou non liés ou aient été ou non mis en œuvre, enregistrés, publiés ou déposés et qu'ils soient garantis ou non-garantis ou autre (collectivement les «**Sûretés**»), y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, toutes les charges, sûretés ou charges constatées par enregistrement, publication ou dépôt en~~

⁷ Dans certains cas, les «Sûretés» dévolues peuvent comprendre certaines revendications d'un droit de propriété, dans la mesure où ce droit de propriété est contesté et que l'affaire est portée à l'attention du tribunal. En pareil cas, de telles revendications d'un droit de propriété seraient maintenues contre le produit net de la vente des actifs réclamés. De façon similaire, certains autres droits, titres ou intérêts pourraient également être dévolus, si l'on indique au tribunal quels sont les droits touchés et si les personnes appropriées ont reçu signification des procédures.

vertu du *Code civil du Québec*, du *Personal Property Security Act* du/de la **[Province]** ou de toute autre loi applicable permettant ou prévoyant la création d'une sûreté sur la propriété personnelle ou mobilière, excluant toutefois les sûretés permises, les servitudes et les engagements énumérés à l'annexe B des présentes (les «**Sûretés permises**») et, pour plus de certitude, **ORDONNE** que toutes les Sûretés affectant ou se rapportant aux Actifs achetés, autres que les Sûretés permises, soient par les présentes radiées à l'égard des Actifs achetés, avec effet dans chaque cas selon la date et l'heure du Certificat;

[13] ~~ORDONNE et DÉCLARE~~ que sur délivrance du Certificat, les droits et obligations du Vendeur en vertu des conventions énumérées à l'annexe C des présentes (les «**Contrats cédés**») seront cédés à l'Acheteur ~~[et ORDONNE qu'il soit remédié à tous les défauts monétaires du Débitur relativement aux Contrats cédés – autres que ceux résultant uniquement de l'insolvabilité du Débitur, du commencement des procédures en vertu de la [LFI/LACC] ou des défauts non-monétaires – le ● ou d'ici au ●];~~

[14][12] **DÉCLARE** que sur délivrance du Certificat, la Transaction sera réputée constituer et aura les mêmes effets qu'une vente sous autorité de la justice en vertu des dispositions du *Code de Procédure civile* et qu'une vente forcée en vertu des dispositions du *Code civil du Québec* ~~[Ce paragraphe est requis uniquement lorsque la vente est faite par un séquestre];~~

[15] **ORDONNE** au ~~[Vendeur/Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~ de signifier une copie de cette Ordonnance à chacune des parties des Contrats cédés;

[16][13] **ORDONNE** au ~~[Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~ de déposer à la Cour une copie du Certificat, immédiatement après la délivrance de celui-ci;

ANNULATION ET RADIATION DES SÛRETÉS⁸⁹¹⁰

Pour les biens situés au Québec:

⁸ Cette Ordonnance modèle fournit un modèle pour les cours du Québec afin de donner effet à la dévolution des actifs dans la province de Québec et dans les autres provinces canadiennes. Dans chaque autre province que le Québec, les dispositions de cette Ordonnance modèle traitant de l'enregistrement du titre et de la radiation des charges devront être ajustées pour référer au registre approprié et bureaux associés ainsi qu'à la terminologie appropriée. Les ordonnances spécifiques pour la province sont identifiées dans cette Ordonnance modèle. Même si l'Ordonnance modèle propose une certaine terminologie, des vérifications auprès d'avocats des juridictions pertinentes sont recommandées.

⁹ Les registres fonciers du Québec et du reste du Canada devraient être consultés avant l'émission d'une ordonnance de dévolution afin de valider la terminologie des ordonnances proposées et traitant desdits registres fonciers. Cette procédure, connue sous le vocable «procédure de pré-validation» au Québec, est recommandée pour s'assurer que l'ordonnance de dévolution est correctement publiée sans délai après son émission.

¹⁰ La publication d'une ordonnance de dévolution auprès d'un registre foncier peut être soumise à des délais réglementaires. Par exemple, au Québec, les registres fonciers exige qu'il y ait expiration du délai d'appel avant que puisse être faite la publication d'un jugement annulant un enregistrement.

~~[18] — ORDONNE au Registraire du Registre foncier de la circonscription de ●, sur présentation du Certificat conforme en substance au formulaire joint à l'annexe A des présentes et d'une copie certifiée de cette Ordonnance accompagnée du formulaire d'enregistrement requis et sur paiement des frais prescrits, de publier cette Ordonnance et de (i) procéder à l'enregistrement d'une entrée au Registre foncier indiquant que l'Acheteur est le propriétaire des biens immobiliers identifiés à l'annexe «●» des présentes (les «**Biens immobiliers au Québec**») et (ii) d'annuler et de radier toutes les Sûretés sur les Biens immobiliers au Québec (autre que les Sûretés permises), incluant, sans limiter la portée générale de ce qui précède, les enregistrements suivants publiés audit Registre foncier :~~

- ~~▪ — [fournir les détails des sûretés/charges à être radiées];~~

~~[20][14] — ORDONNE au Registraire du Registre des droits personnels et réels mobiliers, sur présentation du formulaire requis et d'une copie conforme de la présente Ordonnance et du Certificat, de [réduire la portée de] ou [radier] les des enregistrements portant les numéros [fournir les détails des sûretés/charges à radier] en lien avec le numéro 24-0225641-0005 afin d'exclure les Actifs achetés afin, de permettre le transfert à l'Acheteur des Actifs achetés francs, quittes et libres de ces enregistrements;~~

Formatted: Font: 12 pt, Not Italic

Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.5"

Formatted: Font: 12 pt, Not Italic

Formatted: Font: 12 pt, Not Italic

Formatted: Font: 12 pt, Not Italic

Formatted: Font: 12 pt, Not Italic

Pour les biens situés en Ontario:

~~[20] — ORDONNE que sur publication au bureau d'enregistrement foncier :~~

~~(-) [Note: pour l'enregistrement immobilier]: pour la circonscription foncière de ● [d'une requête pour émission — NTD : Voir version anglaise] d'une ordonnance d'approbation et de dévolution sous la forme prescrite par la Loi portant réforme de l'enregistrement immobilier (Ontario), incluant [une déclaration en droit/un affidavit] confirmant que le Certificat a été déposé, le Registraire foncier doit inscrire l'Acheteur à titre de propriétaire en fief simple des biens identifiés à l'annexe ● des présentes (les «**Biens immobiliers ontariens**») et doit supprimer et radier du titre des biens immobiliers ● toutes les Sûretés qui, pour plus de clarté, n'incluent pas les Sûretés permises énumérées à l'annexe B des présentes;~~

~~(-) [Note: Pour la Division d'enregistrement des droits immobiliers]: pour la circonscription d'enregistrement immobilier de ● d'une ordonnance d'approbation et de dévolution sous la forme prescrite par la Loi portant réforme de l'enregistrement immobilier (Ontario), incluant [une déclaration en droit/un affidavit] confirmant que le Certificat a été déposé, le Registraire doit enregistrer ladite Ordonnance d'approbation et de dévolution quant aux biens immobiliers énumérés à l'annexe ● des présentes (les «**Biens immobiliers ontariens**») qui, pour plus de clarté, n'incluent pas les Sûretés permises énumérées à l'annexe B des présentes;~~

~~[20] — [Note: Pour les biens mobiliers]: ORDONNE que sur délivrance du Certificat, le Vendeur sera autorisé à entreprendre toutes les actions nécessaires pour donner effet à la radiation de toutes les Sûretés enregistrées sur les Actifs achetés, incluant la production de toute déclaration de changement au Système d'enregistrement des sûretés mobilières de l'Ontario si nécessaire, pour tout enregistrement fait contre le Vendeur au Système d'enregistrement des sûretés mobilières de l'Ontario, étant~~

~~toutefois entendu que le Vendeur n'est pas autorisé à effectuer toute radiation qui aurait pour effet de libérer tout autre bien que les Actifs achetés et que le Vendeur sera autorisé à entreprendre toute action supplémentaire par demande subséquente à cette Cour;~~

Pour les biens situés en Colombie-Britannique:

[20] ~~**[Note: Pour les biens immobiliers]: ORDONNE** au Registraire du registre foncier de Colombie-Britannique (le «**Registraire CB**»), sur enregistrement au Bureau des titres fonciers pour la circonscription des titres fonciers de ● d'une copie certifiée de cette Ordonnance, avec une lettre du **[Séquestre/Syndic/Contrôleur]** ou de son procureur autorisant l'enregistrement de cette Ordonnance :~~

~~(-) d'inscrire l'Acheteur à titre de propriétaire en fief simple des biens immobiliers désignés à l'annexe ● des présentes (les «**Biens immobiliers CB**») ainsi que de tous les immeubles et autres structures, installations et améliorations situés sur ceux-ci et ainsi que de tous les équipements, systèmes, intérêts, permis, droits, engagements, engagements restrictifs, lots communs, profits, privilèges, droits, servitudes et accessoires de ladite propriété appartenant, ou en tout ou en partie, détenus ou en ayant jouissance, reliés aux Biens immobiliers CB; et~~

~~(-) après avoir considéré l'intérêt des tierces parties, libérer, supprimer et radier du titre des Biens immobiliers CB toute les Sûretés enregistrées exceptées celles énumérées à l'annexe ● des présentes;~~

[20] ~~**[Note: Pour les biens immobiliers]: DÉCLARE** qu'il a été démontré à la satisfaction de cette Cour que le titre de l'Acheteur dans les Biens immobiliers CB constitue un titre valable et négociable et enjoint le Registraire CB à enregistrer ce titre définitif en faveur de l'Acheteur tel que décrit ci-dessus;~~

[20] ~~**[Note: Pour les biens mobiliers]: ORDONNE** que sur la délivrance du Certificat, le Vendeur sera autorisé à entreprendre toutes les actions nécessaires pour donner effet à la radiation de toutes les Sûretés enregistrées sur les Actifs achetés, incluant la production de toute déclaration de changement au Registre des biens meubles de la Colombie-Britannique (British Columbia Personal Property Security Registry) si nécessaire, pour tout enregistrement fait contre le Vendeur au Registre des biens meubles de la Colombie-Britannique (British Columbia Personal Property Security Registry), étant toutefois entendu que le Vendeur n'est pas autorisé à effectuer toute radiation qui aurait pour effet de libérer tout autre bien que les Actifs achetés et que le Vendeur sera autorisé à entreprendre toute action supplémentaire par demande subséquente à cette Cour;~~

Pour les biens situés au Nouveau-Brunswick:

[20] ~~**[Note au rédacteur: Pour les biens immobiliers]: ORDONNE** que sur enregistrement au Bureau du registre foncier de la circonscription de ● d'une requête pour émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution sous la forme prescrite par la Loi sur l'enregistrement (Nouveau-Brunswick) dûment signée par le **[Séquestre/Syndic/Contrôleur]**, le Registraire foncier doit inscrire l'Acheteur en tant que propriétaire en fief simple des biens immobiliers décrits à l'annexe ● des présentes~~

~~(les «**Biens immobiliers NB**»), et doit supprimer et radier du titre des Biens immobiliers NB toutes les Sûretés, autres que les Sûretés permises énumérées à l'annexe B des présentes;~~

~~[20] — [Note au rédacteur: Pour les biens mobiliers]: **ORDONNE** que sur délivrance du Certificat, le Vendeur sera autorisé à entreprendre toutes les actions nécessaires pour donner effet à la radiation de toutes les Sûretés enregistrées sur les Actifs achetés, incluant la production de toute déclaration de changement au Réseau d'enregistrement des biens personnels (RENBIP) si nécessaire, pour tout enregistrement fait contre le Vendeur au RENBIP, étant toutefois entendu que le Vendeur n'est pas autorisé à effectuer toute radiation qui aurait pour effet de libérer tout autre bien que les Actifs achetés et que le Vendeur sera autorisé à entreprendre toute action supplémentaire par demande subséquente à cette Cour;~~

PRODUIT NET

~~[24] — **ORDONNE** que le produit net¹⁴ de la vente des Actifs achetés (le « **Produit Net** ») soit remis au **[Séquestre/Syndic/Contrôleur]** et soit distribué en conformité avec les lois applicables;~~

~~[22][15] — **ORDONNE** que pour les fins à la Banque de déterminer la nature et la priorité des Sûretés, le Produit net de la vente des Actifs achetés remplacera les Actifs achetés, et qu'à compter du paiement du Prix d'achat (tel que défini dans la Convention d'achat) par l'Acheteur, toutes les Sûretés, sauf les Sûretés permises, seront reportées sur le Produit net avec le même ordre de priorité qu'elles avaient à l'égard des Actifs achetés immédiatement avant la vente, au même titre que si les Actifs achetés n'avaient pas été vendus et demeureraient en possession ou sous le contrôle de la personne qui avait cette possession ou contrôle immédiatement avant la vente**Montréal**;~~

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

~~[22] — **ORDONNE** que conformément à l'alinéa 7(3)(c) de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques du Canada ou toute autre disposition législative provinciale similaire et applicable, le Séquestre est autorisé à divulguer et transférer à l'Acheteur toutes informations concernant les ressources humaines et la masse salariale contenues aux livres de la société, portant sur les employés passés et actuels du Débiteur, y compris les renseignements personnels des employés énumérés à l'annexe [●] de la Convention d'achat. L'Acheteur devra conserver et protéger la confidentialité de ces renseignements et aura le droit d'utiliser les renseignements personnels ainsi obtenus d'une manière quasi-identique à l'utilisation antérieure que le Débiteur faisait de ces renseignements¹². **[NOTE: Il est**~~

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt, Kern at 14 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: SE_Bold, Font: 12 pt

Formatted: SE_Bold, Font: 12 pt

¹⁴—La Requête et le projet d'ordonnance y relatif devraient indiquer le coût de disposition relatifs aux Actifs achetés, ainsi que tous les autres frais qui y sont reliés et qui devraient être payés à même le produit brut de la vente pour en arriver au «Produit net».

¹²—Ce paragraphe peut ne pas être nécessaire selon la nature des Actifs achetés.

~~souhaitable d'obtenir une preuve précise afin de convaincre le Tribunal de la nécessité de cette clause];~~

VALIDITÉ DE LA TRANSACTION

Formatted: Font: 12 pt

[23][16] **ORDONNE** que malgré:

- (i) le fait que les présentes procédures soient en cours d'instance;
- (ii) toute demande pour une ordonnance de faillite rendue maintenant ou dans le futur en vertu de la LFI et toute autre ordonnance émise en vertu de cette demande; ou
- (iii) les dispositions de toute loi provinciale ou fédérale;

la dévolution des Actifs achetés envisagée dans la présente Ordonnance, ainsi que l'exécution de la Convention d'achat faite en vertu de la présente Ordonnance, lieront tout syndic de faillite pouvant être nommé et ne pourront être annulées, ni présumées être un traitement préférentiel, une cession de biens, un transfert frauduleux, une opération sous-évaluée ou toute autre transaction révisable en vertu de la LFI ou de toute autre loi fédérale ou provinciale applicable, à l'encontre du Vendeur et de l'Acheteur ~~[ou du Séquestre/Syndic/Contrôleur];~~

Formatted: Font: 12 pt

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

[24][17] **DÉCLARE** que, sous réserve d'autres ordonnances de cette Cour, rien dans les présentes ne requiert du ~~[Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~ d'occuper ou de prendre le contrôle, ou autrement de gérer, tous ou partie des Actifs achetés. Le ~~[Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~ ne sera pas, aux termes de la présente Ordonnance, présumé être en possession d'un quelconque Actif acheté au sens des lois en matières environnementales, le tout suivant les dispositions de la ~~[LFI/LACC];~~

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

[25][18] **DÉCLARE** qu'aucune action ne peut être intentée contre le ~~[Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~ en raison de la présente Ordonnance ou de la réalisation de tout acte autorisé par la présente Ordonnance, sauf avec l'autorisation de cette Cour. Les entités liées au ~~[Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~ ou appartenant au même groupe que le Séquestre bénéficieront également de la protection accordée par le présent paragraphe;

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

GÉNÉRAL

[26] **ORDONNE et DÉCLARE** que cette Transaction est soustraite à l'application de la ~~Loi sur la vente en bloc (Ontario); [NOTE: Il est souhaitable d'obtenir une preuve précise afin de convaincre le Tribunal de la nécessité de cette clause] [Ontario – Adapter si applicable pour les autres provinces de common law];~~

[27][19] _____ **ORDONNE** que l'Acheteur ou le **[Séquestre/Syndic/Contrôleur]** soit autorisé à entreprendre toutes les actions nécessaires pour donner effet à la **radiationréduction** des Sûretés;

Formatted: Font: 12 pt
Formatted: Font: 12 pt
Formatted: Font: 12 pt
Formatted: Font: 12 pt

[28][20] _____ **ORDONNE** que la Convention d'Achat soit gardée confidentielle et sous scellé jusqu'au plus tôt de a) la clôture de la Transaction, ou b) une ordonnance ultérieure de cette Cour;

[29][21] _____ **DÉCLARE** que cette Ordonnance a plein effet et est en vigueur dans toutes les provinces et territoires du Canada;

[30][22] _____ **DÉCLARE** que le **[Vendeur/Séquestre/Syndic/Contrôleur]** est autorisé à déposer une requête, tel qu'il pourra le juger nécessaire ou souhaitable, avec ou sans préavis, à tout autre tribunal ou entité administrative, que ce soit au Canada, aux États-Unis d'Amérique ou ailleurs, pour l'émission ordonnances pouvant aider ou compléter la présente Ordonnance et, sans limiter la portée de ce qui précède, une ordonnance en vertu du Chapitre 15 du Code des faillites (États-Unis) (*U.S. Bankruptcy Code*), pour lequel le **[Vendeur/Séquestre/Syndic/Contrôleur]** est un représentant étranger du Débiteur. Toutes les cours et les entités administratives de ces juridictions sont par les présentes respectueusement invitées à rendre les ordonnances et à fournir de l'aide au **[Vendeur/Séquestre/Syndic/Contrôleur]** dans la mesure nécessaire ou appropriée à cet effet;

Formatted: Font: 12 pt
Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt
Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt
Formatted: Font: 12 pt

[34][23] _____ **DEMANDE** l'aide et la reconnaissance de tout tribunal ou toute entité administrative de chaque province du Canada et de tout tribunal fédéral ou entité administrative au Canada et de tout tribunal fédéral ou entité administrative aux États-Unis d'Amérique et tout tribunal ou entité administrative d'ailleurs, de manière à venir en aide et agir de façon complémentaire à cette Cour dans l'exécution des modalités de la présente Ordonnance;

[32][24] _____ **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente Ordonnance nonobstant appel et sans exigence quelconque de fournir une sûreté ou une provision pour frais;

LE TOUT [AVEC/SANS] FRAIS.

Formatted: Font: 12 pt
Formatted: Font: 12 pt

●, J.C.S.

Formatted: Font: 12 pt
Formatted: Font: 12 pt

Jason Dolman
Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.●

Formatted: Font: 12 pt

Procureurs pour **la Banque de Montréal**

Formatted: Font: 12 pt, French (Canada)

Formatted: Font: 12 pt, French (Canada)

Formatted: Font: 12 pt, French (Canada)

ANNEXE "A"
ACTIFS ACHETÉS

Formatted: French (Canada)
Formatted: Font: 12 pt, French (Canada)

a. 20 53-pied conteneur d'expédition (DSQU 532201-532220)

b. 17 châssis portant les numéros:

- TLXZ119041
- TLXZ119043
- TLXZ119049
- TLXZ119292
- TLXZ120041
- TLXZ120042
- TLXZ120049
- TLXZ120055
- TLXZ120060
- TLXZ123810
- TLXZ123821
- TLXZ123822
- TLXZ123829
- TLXZ123832
- TLXZ123841
- TLXZ123838
- TLXZ297203

ANNEXE "B"

FROMULAIRE FORMULAIRE DU CERTIFICAT DU [SÉQUESTRE]

SYNDIC/CONTRÔLEUR]

CANADA

COUR SUPERIEURE
Chambre commerciale

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

Dossier: No: 500-11-●

Dossier: No: 500-11-●

DANS L'AFFAIRE DE ●:

●
Débiteur

-la Loi sur la faillite et-

●

[Requérant]

- l'insolvabilité, LRC 1985, c B-3 et la mise sous séquestre de:

HOLDING DSQUARE INC. / DSQUARE HOLDINGS INC.

Débitrice

-et-

LE REGISTRAIRE DU REGISTRE ●

[DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS (Québec)]

Mis-en-Cause

-et-

BANQUE DE MONTREAL

Requérante

-et-

Richter Inc.

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt, French (Canada)

Formatted Table

Formatted: Font: 12 pt

Formatted Table

Formatted: Font: 12 pt, French (Canada)

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt, French (Canada)

Formatted: Justified, No widow/orphan control, Don't adjust space between Latin and Asian text, Don't adjust space between Asian text and numbers, Tab stops: 0.84", Left + 3.5", Left + 6.5", Right

Formatted: Font: 12 pt, French (Canada)

Formatted: Font: 12 pt, French (Canada)

Formatted: Font: 12 pt, French (Canada)

Formatted: Justified, No widow/orphan control, Don't adjust space between Latin and Asian text, Don't adjust space between Asian text and numbers, Tab stops: 0.84", Left + 3.5", Left + 6.5", Right

Formatted: Font: 12 pt

Séquestre/Syndic/Contrôleur

Formatted: Font: 12 pt

CERTIFICAT DU [SÉQUESTRE/SYNDIC/CONTRÔLEUR]

Formatted: Space Before: 0 pt, After: 0 pt

Formatted: Font: 12 pt, French (Canada)

Formatted: Font: 12 pt, French (Canada)

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt, French (Canada)

PRÉAMBULE:

CONSIDÉRANT que la Cour Supérieure du Québec (la «**Cour**») a rendu une ordonnance («**l'Ordonnance**») datée du **1^{er} mai 2024** à l'égard de **les «Demandeurs»**; **[Note au rédacteur: Référer à l'avis d'intention/de proposition de la LFI si applicable]** mai 2024 à l'égard de **Holding Dsquare Inc. / Dsquare Holdings Inc. (la « Débitrice »)**;

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

CONSIDÉRANT que conformément à **l'Ordonnance/Avis d'intention**, **Richter Inc.** (le **«Séquestre/Syndic/Contrôleur»**) a été nommé **[Séquestre/Syndic/Contrôleur]** du Demandeur; de la Débitrice;

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

CONSIDÉRANT que la Cour a émis une Ordonnance («**l'Ordonnance de dévolution**») le **1^{er} mai 2024**, qui, *inter alia*, autorise et approuve l'exécution par le Demandeur d'une convention intitulée **«Convention d'achat»** entre **Richter Inc.** comme vendeur (le **«Vendeur»**), et **L. Simard Transport Limitée**, comme acheteur (le **«Acheteur»**), copie de laquelle a été déposée au dossier de la Cour, et toutes les transactions y contenues (collectivement la **«Transaction»**) incluant toutes modifications, changements, amendements, suppressions ou ajouts qui peuvent y avoir été convenus avec le consentement du **[Séquestre/Syndic/Contrôleur]; et de la Banque de Montréal**; et

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

CONSIDÉRANT que l'Ordonnance de dévolution prévoit la délivrance de ce Certificat du **[Séquestre/Syndic/Contrôleur]** lorsque (a) la Convention d'achat sera signée et conclue; (b) le Prix d'achat (tel que défini dans la Convention d'achat) aura été payé par l'Acheteur; et (c) toutes les conditions de clôture de la Transaction auront été remplies par les parties ci-dessus ou qu'elles y auront renoncé.

Formatted: Font: 12 pt

LE [SÉQUESTRE/SYNDIC/CONTRÔLEUR] CERTIFIE [QU'IL A ÉTÉ AVISÉ PAR LE VENDEUR ET L'ACHETEUR DE] CE QUI SUIT:

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: DeltaView Insertion, Font: 12 pt, English (Canada), All caps

Formatted: Font: 12 pt

Formatted: Font: 12 pt

- (a) la Convention d'achat a été signée et conclue;
- (b) le Prix d'achat (tel que défini dans la Convention d'achat) payable à la clôture de la Transaction, ainsi que toutes les taxes applicables, ont été payés; et
- (c) toutes les conditions à la clôture de la Transaction ont été satisfaites par les parties ci-dessus, ou elles y ont renoncées.

Ce Certificat a été délivré par le [Séquestre/Syndic/Contrôleur] le _____ [DATE] à _____ [HEURE].

Formatted: Font: 12 pt
Formatted: Font: 12 pt
Formatted: Font: 12 pt

• Richter Inc., ès qualité de • Séquestre, et non à titre personnel.

Formatted Table
Formatted: Font: 12 pt
Formatted: Font: 12 pt

Nom: _____

Formatted: Font: 12 pt, French (Canada)
Formatted: Font: 12 pt, French (Canada)

Titre: _____

Formatted: Font: 12 pt, French (Canada)

ANNEXE "B"
SÛRETÉS PERMISES

Formatted: Font: 12 pt
Formatted: Font: 12 pt

ANNEXE "C"
CONTRATS CÉDÉS

Formatted: Font: 12 pt, Not Bold

Formatted: Caption, Left, Line spacing: single, Tab stops: Not at 0.5"

Page 1: [2] Formatted	Author	5/24/2024 11:04:00 AM
------------------------------	---------------	------------------------------

Font: 12 pt

Page 1: [2] Formatted	Author	5/24/2024 11:04:00 AM
------------------------------	---------------	------------------------------

Font: 12 pt

Page 1: [2] Formatted	Author	5/24/2024 11:04:00 AM
------------------------------	---------------	------------------------------

Font: 12 pt

NO: 500-11

**SUPERIOR COURT
District of Montreal
(Commercial Division)**

**In the matter of the *Bankruptcy and Insolvency Act*,
RSC 1985, c.B-3 and the proposed receivership of:**

**HOLDING DSQUARE INC. /
DSQUARE HOLDINGS INC.**

Debtor

and

BANK OF MONTREAL

Petitioner

and

RICHTER INC.

Proposed Receiver

and

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS
PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS**

Mis en cause

**MOTION TO APPOINT A RECEIVER AND FOR
AN APPROVAL AND VESTING ORDER
(s. 243 of the *Bankruptcy and Insolvency Act*,
RSC 1985, c B-3)
And Exhibits P-1 to P-12**

ORIGINAL

File: mtlban-101

Nature:

M^c Jason Dolman
jdolman@ffmp.ca / notification@ffmp.ca
FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN LLP
1250 René-Lévesque Blvd. West, Suite 4100
Montréal, Québec H3B 4W8
Tel: 514 / 932-4100

CODE: BM-0309